

District Scolaire 205

Code de Conduite de l'Elève

2014-2015

Ecoles du District Scolaire et les Principaux	
<p>Bright Futures Preschool à Lincoln Principale: Tammie Bolden 932 Harrison Street 973-2031</p>	<p>Gale Elementary School Principal: Jonathan Bradburn 1131 W. Dayton Street 973-2011</p>
<p>Dr. Martin Luther King Jr. Elementary School Principale: Joan Hoschek 1018 S. Farnham Street 973-2012</p>	<p>Nielson Elementary School Principal: Matt LeClere 547 N. Farnham Street 973-2014</p>
<p>Silas Willard Elementary School Principale: Angela Stockman 495 E. Fremont Street 973-2015</p>	<p>Steele Elementary School Principal: Matt Lingafelter 1480 W. Main Street 973-2016</p>
<p>Churchill Jr. High School Principal: Tom Hawkins Principale Adjointe: Marilou Mol 905 Maple Avenue 973-2002</p>	<p>Lombard Middle School Principal: Nick Sutton Principal Adjoint: Nick Young 1220 E. Knox Street 973-2004</p>
<p>Galesburg High School Principal: Roy Van Meter Principals Adjoints: Sharon Gonzalez et William Bradford 1135 W. Fremont Street 973-2001</p>	<p>GHS-North High School Principal: Jason Spring 1017 W. Dayton St. 973-2003</p>

Notre Objectif: "Aidant Les Elèves à Réaliser Leurs Rêves"

Le District Scolaire 205 ne discrimine pas en raison de race, de credo, de couleur, de sexe, d'âge, d'orientation sexuelle, ni de handicap physique ou mental.

Community Unit School District #205

Mr. Bart Arthur, Surintendant des Ecoles

Dates et Fêtes Importants - 2014-2015

PREMIER TRIMESTRE

(du 13 août 2014 au 17 octobre 2014)

13 août 2014	Réunions pour les professeurs—Pas école
14 août 2014	Premier jour d'école, Sortie 55 minutes en avance
14-29 août 2014	Sorties 55 minutes en avance
1 septembre 2014	Fête du travail (Labor Day)— Pas école
10 septembre 2014	Réunions d'intervention (Rti), Sortie 55 minutes en avance
11 septembre 2014	Réunions pour professeurs/parents – GHS grades de 9 ^e -12 ^e (15h15-19h30)
18 septembre 2014	Réunions Départementales, Sortie 55 minutes en avance
8 octobre 2014	Réunions d'intervention, Sortie 55 minutes en avance
10 octobre 2014	Réunions pour les professeurs — Pas école
13 octobre 2014	Jour Férié de Christophe Colomb— Pas école
16 et 17 octobre 2014	GHS - Examens
17 octobre 2014	Dernier jour du 1 ^{er} Trimestre, Sortie 55 minutes en avance

DEUXIEME TRIMESTRE

(du 20 octobre 2014 au 18 décembre 2014)

31 octobre 2014	Pas école - K à 12 ^e - Prématernelle à 8 ^e ont réunions pour professeurs/parents
5 novembre 2014	Réunions d'intervention, Sortie 55 minutes en avance
11 novembre 2014	Jour Férié des Anciens Combattants (Veteran's Day)—Pas Ecole
13 novembre 2014	Réunions Départementales, Sortie 55 minutes en avance
13 novembre 2014	Réunions pour professeurs/parents – GHS grades 9 ^e -12 ^e (15h15-19h15)
26 novembre 2014	Sortie 55 minutes en avance
27-28 novembre 2014	Congé de Jour d'Action de Grace (Thanksgiving) — Pas école
10 décembre 2014	Sortie 55 minutes en avance
17 et 18 décembre 2014	GHS - Examens
18 décembre 2014	Dernier jour du 2 ^e Trimestre, Sortie 55 minutes en avance
19 décembre 2014	Réunions pour les professeurs — Pas école
22 décembre 2014	Premier jour des Congés d'hiver/ Réunions pour les professeurs — Pas école
2 janvier 2015	Dernier jour des Congés d'hiver — Pas école

TROISIEME TRIMESTRE

(du 5 janvier, 2015 au 13 mars, 2015)

5 janvier 2015	Reprise de l'école
14 janvier 2015	Sortie 55 minutes en avance
19 janvier 2015	Anniversaire de Martin Luther King— Pas école
5 février 2015	Réunions pour professeurs/parents – GHS grades 9 ^e -12 ^e (15h15-19h30)
11 février 2015	Réunions d'intervention, Sortie 55 minutes en avance
16 février 2015	Jour des Présidents (President's Day) — Pas école
19 février 2015	Réunions Départementales, Sortie 55 minutes en avance
9 mars – 3 avril 2015	Evaluations PARCC (Grades 3^e -11^e)
12 et 13 mars 2015	GHS - Examens
13 mars 2015	Dernier Jour du 3 ^e Trimestre, Sortie 55 minutes en avance

QUATRIEME TRIMESTRE

(du 16 mars 2015 au 21 mai 2015)

18 mars 2015	Réunions d'Intervention, Sortie 55 minutes en avance
20 mars 2015	Pas école - K à 12 ^{me} - Prématernelle à 8 ^{me} Réunions pour professeurs/parents
3 avril 2015	Fête Contractuelle — Pas école
6 avril 2015	Premier jour de Congé de Printemps — Pas école
10 avril 2015	Dernier jour de Congé de Printemps — Pas école
13 avril 2015	Reprise de l'école
15 avril 2015	Réunions d'intervention, Sortie 55 minutes en avance
16 avril 2015	Réunions pour professeurs/parents – GHS grades 9 ^e -12 ^e (15h15-19h30)
27 avril – 22 mai 2015	Evaluations PARCC (Grades 3^e-11^e)
6 et 14 mai 2015	Réunions départementales, Sortie 55 minutes en avance
20 et 21 mai 2015	GHS - Examens (Provisoire)
21 mai 2015	Dernier jour du 4 ^e Trimestre, Sortie 55 minutes en avance (Provisoire)
22 mai 2015	Réunions pour les professeurs— Pas école (si l'école n'a pas utilisé jours d'urgence)
24 mai 2015	GHS – Remise des diplômes , 4:00 p.m.
25 mai 2015	Pas école – Jour férié de Memorial Day (Si un jour d'urgence a été utilisé)
26/27/28/29 mai, 1er juin 2015	Jours d'urgence n° 1- 5

Table des Matières

Calendrier/Programme 2014-2015	Page 1	Code Scolaire d'Illinois	Page 2-4
Politique/Règlement du District Scolaire	Pages 4-13	Options Disciplinaires	Pages 13-18
Code Sportif Pour Tout l'Année	Pages 18-21	Activités Extrascolaires	Pages 21-23
Tests Aléatoires Pour Dépistage de Drogues	Pages 24-25	Transport	Pages 26-28

Code de Conduite – Description et Objectif

Tous les élèves qui fréquentent le District Scolaire 205 seront fournis une copie du Code de Conduite Scolaire dans les quinze (15) jours suivant le début de l'école. Un rebut signé par les parents ou tuteurs confirmant qu'ils ont reçu le Code de Conduite est obligatoire. Les nouveaux élèves suivront la même procédure.

Une commission composée par des parents, des élèves et des enseignants réunira avec des représentants de la direction pour former des directives disciplinaires. Le conseil scolaire examinera les directives recommandées, il fera des révisions nécessaires et il approuvera une version finale de la Code de Conduite Scolaire.

Philosophie

Le District Scolaire 205 s'est engagé à collaborer avec les enseignants, les parents et la communauté d'offrir un enseignement complet et stimulant pour tous les élèves. Nous avons l'espoir que cette forte formation aidera à chaque élève à s'adapter et à réussir à une société en constante évolution après la remise du diplôme.

À cette fin, nous insistons sur des compétences essentielles de l'esprit critique en plus des principes fondamentaux dans la langue, les sciences, les mathématiques et les sciences humaines. Notre programme d'études, aligné avec l'état et aux normes nationales, est stimulant et pertinente aux élèves. Nous espérons que cette solide fondation les aidera à s'adapter et à réussir dans leurs années au-delà de la remise du diplôme.

Le District Scolaire a des attentes élevées pour les élèves. Les enseignants, les parents et les administrateurs travaillent ensemble en équipes d'amélioration au niveau du bâtiment et du district dans un effort continu pour répondre aux besoins des élèves et de continuer à atteindre des niveaux plus élevés d'excellence dans tout le district scolaire.

Le perfectionnement professionnel pour tous les employés certifiés est une priorité dans le District Scolaire 205. Nous voulons que tous les employés soient bien informés sur les théories d'apprentissage actuelles tout en comprenant comment ces tendances peuvent refléter et respecter la philosophie d'enseignement adopté par le conseil du district scolaire.

Dans l'ensemble, l'attitude dans le District Scolaire 205 reflète un sentiment de fierté et d'investissement dans nos écoles, nos élèves et notre personnel. Au même temps que les objectifs actuels sont effectués et accomplis, des nouveaux objectifs sont développés. Notre travail vers une amélioration continue ne sera jamais fini pendant que nous avons des enfants dans nos salles de classe.

Code Scolaire d'Illinois

Maintenant la Discipline à l'École *(105 ILCS 5/24-24)*

Les enseignants et les autres employés éducationnels certifiés doivent maintenir la discipline aux écoles, y compris les terrains de l'école appartenant ou loués par le Conseil Scolaire et utilisés pour les activités et les affaires scolaires. Toutes les questions relatives à la discipline et la conduite des écoles et des enfants de l'école, se tiennent en relation des parents et des tuteurs aux élèves. Cette relation s'étend à toutes les activités liées au programme scolaire et approuvé par le Conseil Scolaire et elle peut être exercée à tout moment pour la sécurité et la surveillance des élèves en l'absence de leurs parents ou tuteurs.

Rien dans le présent article n'affecte pas le pouvoir du Conseil Scolaire d'établir des règles en ce qui concerne la discipline. Chaque Conseil Scolaire doit établir une politique de discipline. La politique ainsi établie doit fournir qu'un enseignant pourra employer une force raisonnable comme nécessaire pour maintenir la sécurité pour les autres élèves, y compris le retrait d'un élève de la salle de classe pour comportement perturbateur et la politique doit aussi fournir une procédure en bonne et due forme aux élèves.

Le Conseil Scolaire peut rendre et appliquer des règles raisonnables de conduite et de sportivité pour des activités sportives et des activités extrascolaires. Tout élève qui viole ces règles peut être refusée l'admission aux événements de l'école pour ne pas plus d'un an, pourvu qu'un avertissement écrit est donnée à l'élève avec dix jours et une audience est tenue à ce sujet par le Conseil Scolaire conformément à ses règles et règlements. L'administration de n'importe quelle école peut signer des plaintes comme des agents de l'école contre les personnes ayant commis n'importe quelle infraction lors de manifestations scolaires.

Code Scolaire d'Illinois (Suite)

Droit de l'Elève à l'Education/Procès en Bonne et Due Forme

La Constitution de l'état de l'Illinois déclare que « un objectif fondamental du peuple de l'État est le développement de l'éducation de toutes les personnes à la limite de leurs capacités ». Toutefois, lorsqu'un élève se comporte d'une façon irresponsable, viole les droits d'autrui ou présente un danger ou une menace aux personnes ou la propriété, ils sont soumis à la perte de leur droit à l'éducation. Lorsque l'élève commet des actes de désobéissance ou d'inconduite le droit à l'éducation peut-être temporairement cédée. Ce droit ne peut être cédé, cependant, sans l'occasion pour l'élève de présenter "sa version des faits" à l'administration et/ou le Conseil Scolaire for une évaluation correcte et un procès en bonne et due forme de la Loi. (*Goss vs Lopez*)

Elèves en Education Spécialisé

Le sujet d'une mesure disciplinaire approprié concernant les enfants avec des incapacités est abordé dans le Programme de Formation Individualisé de chaque élève et, en cas de besoin, dans une conférence de PFI (IEP – *en anglais*) congruente avec le statut de l'état et la politique du District. Des exemplaires de la politique d'Interventions comportementales seront distribués chaque année aux parents d'élèves avec une incapacité et ils seront disponibles sur demande. (politique 7:230)

Selon la Loi, les écoles doivent conserver le dossier temporaire d'un élève pendant pas moins de cinq 5 ans après que l'élève a transféré, a diplômé ou autrement a retirée de l'école. Knox-Warren Special Education District (le District de l'Education Spécialisé de Knox-Warren) maintiendra le dossier temporaire de l'élève jusqu'à ce que les élève aura 26 ans.

Si vous souhaitez revoir ou avoir une copie des documents de votre enfant avant l'expiration de ce délai, ou avant son dix-huitième anniversaire (18), veuillez communiquer avec le Bureau du District de l'Education Spécialisé de Knox-Warren au (309) 973-2020.

Un avertissement sera donné à l'arrêt des services spéciaux.

L'autorité du Conseil Scolaire (105 ILCS 5/10-22.6)

Le Conseil Scolaire à le Pouvoir de:

- ◆ Établir et d'appliquer des politiques de discipline.
- ◆ Établir et d'appliquer des règles raisonnables de conduite et de sportivité pour des activités sportives et extrascolaires.
- ◆ Établir une politique qui permet à un enseignant d'employer une force raisonnable comme nécessaire pour maintenir la sécurité pour les autres élèves, y compris le retrait d'un élève de la salle de classe pour un comportement perturbateur.
- ◆ Établir une politique qui permet l'administration d'une école à signer des plaintes comme des agents de l'école contre les personnes commettant une infraction lors des manifestations de l'école.
- ◆ EXPULSION/RENVOI (pour une durée déterminée ne pas dépassant deux années civiles) les élèves coupables de grosse désobéissance ou d'inconduite et aucune action pourra se rendre contre la Administration pour cette expulsion.
- ◆ Autoriser l'administration à suspendre élèves coupables de grosse désobéissance ou inconduite et aucune action pourra se rendre contre l'Administration pour cette suspension.

Dossier de l'Elève, Notification aux Parents et les Droits de l'Elève

Le dossier permanent de l'élève se compose d'information d'identification et de base, la transcription académique, le registre de présence/assiduité, des rapports d'accidents et le dossier médical, un dossier de divulgation d'information permanente et d'autres informations de base.

Le dossier temporaire de l'élève comprend tous les renseignements non exigés pour être dans le dossier de l'élève, y compris les informations de contexte familial, des résultats aux examens, évaluation psychologique, des fichiers d'éducation spécialisée, des documents anecdotiques fournis par les enseignants, et les dossiers d'informations disciplinaires.

Les parents ont le droit de :

- ◆ Inspecter et de copier toutes les informations contenues dans le dossier de l'élève. Il peut y avoir un supplément de 50 centimes par page copiée.
- ◆ Contester le contenu du dossier, en avisant le principal d'une objection à l'information contenue dans le dossier.
- ◆ Inspecter et de contester l'information proposée d'être transféré à un autre district scolaire, dans le cas d'un déménagement a un autre district scolaire.

Des officiels éducatifs au niveau local, de l'état, et au niveau fédéral ont accès aux dossiers des élèves pour des raisons éducatifs et administratifs sans avoir du consentement parental. Les dossiers des élèves seront également libérés sans consentement parental en vertu d'une ordonnance du Tribunal demandant le dossier (*subpoena - en anglais*) ou dans le cadre d'une situation d'urgence où le dossier es nécessaire par l'application de la loi ou les responsables médicaux pour répondre à une menace à la santé et la sécurité de l'élève ou d'autres personnes.

Ce qui suit est désigné comme information public et il est libéré au public à moins que le parent désigne autrement [20 U.S.C. 1232g(b) (1)] :

- ◆ Nom et adresse de l'élève.
- ◆ Date et lieu de naissance.
- ◆ Période de présence a l'école.
- ◆ Grade/Classe.
- ◆ Nom et adresse du parent.

Code Scolaire d'Illinois (Suite)

Dossier de l'Elève, Notification aux Parents et les Droits de l'Elève (Suite)

Un parent ou un élève ne peut pas être forcé par aucune personne ou organisme de communiquer de l'information du dossier temporaire pour obtenir n'importe quel droit, privilège ou avantage, y compris l'emploi, crédit ou assurance.

Des copies complètes des lois, les règles et les règlements des dossiers scolaires sont archivés au bureau du Surintendant du district scolaire. Un avis sera envoyé à la dernière adresse de l'élève avant de détruire tout dossier de l'élève.

Les dossiers des élèves seront réexaminés tous les quatre ans ou des que l'élève changé de centre de fréquentation, selon la première éventualité, pour vérifier l'information et pour éliminer ou corriger toute information pas au jour, trompeuse, inexacte, pas nécessaire ou non pertinente.

A l'obtention du diplôme, le transfert ou à l'arrêt définitif d'un élève d'une école, l'école avisera les parents et l'élève du programme d'élimination du dossier permanent et du dossier temporaire de l'élève et de son droit de demander une copie de ces dossiers à tout moment avant leur destruction. La notification se compose des éléments suivants: date de la notification, nom du parent, nom du gardien des dossiers, nom de l'élève et la date d'élimination prévue des dossiers temporaires et permanents. Quand les élèves passent de l'école élémentaire (primaire) à middle school (college) et après au lycée (high school) le programme pour l'élimination sera mis en place.

Politique/Règlement du District Scolaire

La Réussite Scolaire et les Devoirs

Les devoirs sont une partie très important pour la réussite scolaire de chaque élève. On utilise les devoirs pour le développement d'aptitudes d'étude, comme la gestion de temps et l'autodiscipline. C'est le professeur qui assigne les devoirs pour aider chaque élève à comprendre les idées du cours. C'est le professeur qui évaluera les devoirs terminés. Ceci, à son tour, souligne la valeur pour l'élève. Les devoirs aussi créent l'opportunité pour la participation des parents dans les études et présente aux parents l'occasion de voir et de comprendre le programme scolaire de l'école en cours. Le travail est une caractéristique de l'apprentissage et les devoirs peuvent être donnés sur une base régulière. (Board Policy 6:290)

L'Honnêteté Académique

L'honnêteté académique est une attente pour tous les élèves des écoles secondaires de C.U.S.D. 205 (*District Scolaire 205*). Les élèves ne recevront pas de crédit pour les travaux malhonnêtes, fallacieux, ou immoral. Le manque de crédit ou de points pour le travail peut affecter l'éligibilité scolaire. Les professeurs vont notifier la direction et les parents si l'élève est partie d'une incidence de malhonnêteté académique. En fin, la malhonnêteté est inappropriée.

L'Annonce de la Fermeture des Ecoles

Un message de Skylert sera envoyé à tous les parents enregistrés au District Scolaire 205. Les annonces de la fermeture des écoles à cause de mauvais temps ou les autres situations d'urgence seront aussi disponibles à la radio et les chaînes de télévision locales. Toutes les fermetures seront notées au site web du District Scolaire 205 à www.galesburg205.org. La sortie tôt sera annoncée le jour avant.

Anti-Bizutage

Aucun administrateur, membre de la faculté ou employé du district encouragera, permettra, ou tolérera des activités de bizutage. Aucun élève, particulièrement les chefs d'organisations d'élèves, envisagera, encouragera, ou fera les activités de bizutage.

La définition du bizutage est un acte intentionnel, sachant ou téméraire dirigée contre un élève, par une seule personne ou d'agir avec les autres, qui met en danger la santé physique ou mentale ou la sécurité d'un élève dans le but d'être initié en tenant bureau ou le maintien de l'adhésion à n'importe quelle organisation d'élève.

Les élèves qui font les actes suivantes violent la politique du District Scolaire 205, et donc, ils sont soumis à la discipline du district et possibles poursuites criminelles :

- ◆ s'Engageant dans le bizutage
- ◆ Sollicitant, encourageant, dirigeant, aidant, ou tentant à s'engager dans le bizutage.
- ◆ Intentionnellement, d'un air complice ou imprudemment permettant le bizutage.
- ◆ Ayant connaissance de la planification ou l'apparition d'une activité spécifique du bizutage et de ne pas le signaler à la direction au principal, surintendant, ou un autre employé de l'école.

Le Plan d'Assiduité

D'assurer que tous les élèves sont donnés l'opportunité d'obtenir leur potentiel académique et personnel et atteindre leurs rêves!

Politique/Règlement du District Scolaire (Suite)

Le Plan d'Assiduité (Suite)

Attentes d'Assiduité

Le District Scolaire 205 a les attentes élevées pour l'assistance de chaque élève. Ces attentes étaient établies conformément aux lois de l'état d'Illinois. Les lois de l'état disent que quiconque a la garde de l'enfant inscrit à l'école doit le causer d'assister à l'école publique du District où l'enfant habite pendant tout l'année scolaire. Le District Scolaire 205 prend au sérieux l'assistance à l'école et nous sommes dévoués à garantir que chaque enfant est toujours à l'école sauf s'il y a une raison pour excuser l'absence ou le retard. « Aidant Les Elèves à Réaliser Leurs Rêves » est le but de notre District Scolaire. Des études ont montré que lorsque les élèves sont toujours à l'école, ils sont plus susceptibles de réaliser leurs rêves.

Ce Que Les Parents et Les Élèves Peuvent Faire

- ◆ Soyez certain que l'élève arrive à l'heure
- ◆ Pour les questions de santé mineures – venez à l'école.
- ◆ Appelez dans l'heure du commence de l'école ou envoyez un message dans 48 heures du retour à l'école.
- ◆ Planifiez les rendez-vous hors de la journée scolaire.
- ◆ Retournez à l'école après un rendez-vous.
- ◆ Savez que l'assistance est obligatoire les jours de sortie tôt.
- ◆ Appelez quand votre enfant sera absent ou en retard.
- ◆ Communiquez avec l'école et cherchez l'aide quand vous en avez besoin.
- ◆ Quand absent, soyez certain que vous faites le travail manqué.

L'Enfant Resterait à La Maison Si:

- | | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------|-------------|
| ◆ Fièvre/Diarrhée/Vomissements | ◆ Rougeurs avec Fièvre | ◆ Conjonctivite | ◆ Impétigo |
| ◆ Angine | ◆ Poux de Cheveux | ◆ Gale | ◆ Varicelle |
| ◆ Dermatophytose | ◆ Hépatite—Infection Virale | | |

Quelle est Une Absence Excusée

- Une maladie
- Un rendez-vous médical qui ne peut pas être planifié hors de journée scolaire.
- L'Observation d'une fête religieuse.
- La morte d'un membre de la famille immédiate.
- Approuvé but éducatif.
- Une urgence familiale (d'une base limitée).
- Les vacances planifiés avec l'autorisation préalable de 2 semaines en avance*.

Quelle est Une Absence Pas Excusée

- Pas d'appel téléphonique ni de message qui explique l'absence.
- Retournant à l'école après 3 jours consécutifs sans un message de médecin.
- Ratant le bus.
- Se réveillant en retard/ Problème de réveil-matin.
- Problèmes de transport.
- Une autre raison pas donnée dans la liste d'absences excusées.

UN MESSAGE DU MEDECIN SERA ACCEPTÉ:

Confirmez que l'enfant avait visité le médecin et/ou doit dire que l'enfant était trop malade d'assister l'école.

***ATTENTION:** Le numéro maximum de jours excusés pour les vacances par année scolaire ne peut pas excéder 5 jours.

Quand Une Absence Arrive :

- ◆ L'école appellera le parent
- ◆ Le personnel de l'école discutera le travail manqué avec l'élève lors de son retour à l'école.
- ◆ Si les parents n'ont pas appelé l'école, ils auront 48 heures de donner un message écrit qui explique l'absence.
- ◆ Les absences seront notées précisément dans les registres officiels de l'école.

Les Absences Planifiées En Avance/ Les Vacances en Famille :

Les Vacances en Famille pendant les jours d'école sont fortement déconseillées. Pour des vacances en famille à être considéré comme excusé, les parents doivent contacter l'école pour obtenir et remplir le formulaire d'approbation nécessaire au moins dix (10) jours en avance et ils doivent avoir l'approbation du principal ou de la personne désignée.

La Politique de Retards :

Les élèves se sont attendus à arriver à l'heure aux cours. Exigeant qu'un enfant arrive à l'heure encourage un comportement responsable. Les arrivées tardes résultent à l'interruption pour la classe et pour le procès éducatif. Les retards peut-être catégorisé comme excusé ou pas excusé. Les seules raisons reconnues par Les District Scolaire 205 sont : les rendez-vous médicaux, les funérailles, les maladies. Toutes les autres causes de retard sont considérés pas excusée. Veuillez aider votre enfant à aller à l'école à temps pour éviter les conséquences.

Politique/Règlement du District Scolaire (Suite)

Le Plan d'Assiduité (Suite)

Les Conséquences d'Absences

- ◆ **3ème Absence Pas Excusée:**
 - ◆ Personnel de l'école communiquera avec élèves et des parents pour discuter l'absence et de planifier pour améliorer l'assiduité.
- ◆ **5ème Absence Pas Excusée:**
 - ◆ Une Lettre sera envoyée pour convoquer les parents et discuter le problème d'assiduité et des autres conséquences.
- ◆ **7ème Absence Excusé et Pas Excusée:**
 - ◆ Une Lettre sera envoyée pour convoquer les parents et discuter le problème d'assiduité et les autres conséquences. si il n'y avait pas encore un rendez-vous après la 5^{ème} absence pas excusée.
- ◆ **10ème Absence Excusé et Pas Excusée:**
 - ◆ Une lettre sera envoyée ou donnée personnellement au parent pour les convoquer encore. Il faut avoir un autre rendez-vous avant 5 jours.
 - ◆ Cet entretien entre les parents, l'élève, la direction, et l'assistance de la communauté pour développer un plan d'action et identifier les raisons pour les absences. Nous choisirons une intervention spécifique pour résoudre les problèmes.
 - ◆ Pour chaque absence suivant, il faut avoir un message de médecin.
 - ◆ L'élève est envoyé aux groupes de soutien aux élèves de l'école.
 - ◆ L'école informera aux autorités de la communauté concernant les élèves de 7 à 17 ans (le programme de l'absentéisme du ROE ou la police).
 - ◆ L'élève et/ou les parents sont soumis à une citation au commence de la 10^{ème} absence pas excusé et toutes les absences suivantes.
 - ◆ Contacte l'élève et les parents pour la 11ème, 12ème, 13ème, et 14ème absence.

D'autres conséquences peuvent être imposées pour les absences de plus par le Plan de Présence du district.

Les Informations de Petit Déjeuner et de Déjeuner

Un programme de petit déjeuner et de déjeuner est disponible pour tous les élèves de niveaux kindergarten au lycée. Le petit déjeuner et le déjeuner sont toujours préparés à l'école, ou les élèves peuvent emmener leur propre nourriture. Les menus sont affichés à l'école et au site web à www.galesburg205.org. Les parents peuvent faire une demande n'importe quand pour les repas gratuits ou réduits. Les élèves doivent respecter les règles de la cafétéria.

Nous encourageons les parents à payer pour les repas à l'avance et nous recommandons la procédure suivante:

- ◆ Comptes Petit déjeuner / déjeuner peuvent être consultés et payés en ligne par accès Skyward Famille. Il est recommandé que les comptes soient tenus de courant (achat petits déjeuners / déjeuners lundi pour toute la semaine ou au mois. Élèves mangent le repas chaud sur une base occasionnelle devraient apporter de l'argent le jour où ils s'attendent à manger à l'école). La pratique générale est de limiter les frais de trois (3) repas. Pour les élèves élémentaires les petits déjeuners / déjeuners payés en espèces, placer de l'argent pour chaque enfant dans une enveloppe séparée avec le nom de l'élève, salle de classe, le nom du professeur de la classe, et la quantité ci-joint marqué à l'extérieur de l'enveloppe.

Le Harcèlement, L'Intimidation, et La Violence Amoureuse d'Adolescents

La Prévention de le Harcèlement de l'Intimidation, et de la Violence Amoureuse d'Adolescents

L'intimidation, la violence et le harcèlement diminuent la capacité de l'élève à apprendre et la capacité d'une école pour éduquer. Empêchant les élèves de se livrer à ces comportements dérangeants est un objectif important de l'école.

Le harcèlement à cause de race, couleur, nationalité, sexe, orientation sexuelle, identité de genre ou expression, ascendance, âge, religion, handicap mental ou physique, ordre de protection, statu comme SDF, statu conjugal de parents, qui inclus la grossesse, association avec une personne ou un groupe est absolument interdit dans chaque des situations suivantes:

1. Pendant les programmes ou les activités de l'enseignement scolaire parrainé par l'école.
2. Tandis qu'à l'école, sur le terrain de l'école, dans les autobus scolaires ou d'autres véhicules scolaires, aux arrêts de bus scolaire, en attendant le bus de l'école, ou à l'école pendant les événements parrainés et sanctionnées par l'école.
3. Avec la transmission d'informations à partir d'un ordinateur de l'école, un réseau informatique de l'école, ou tout autre équipement électronique de l'école.

Pour les besoins de cette politique, le mot "harcèlement" veut dire tous les actes ou les comportements physiques ou verbales, graves ou omniprésentes, incluant les communications écrites ou électroniques envoyé à l'élève et qu'il peut être prévu d'avoir un ou plus de contrecoups suivants:

1. Faisant l'élève raisonnablement peur de dommage de son corps ou sa propriété.
2. Provoquant un effet sensiblement négatif sur la santé physique ou mentale de l'élève.
3. Interférer sensiblement avec la performance scolaire de l'élève.
4. Interférer sensiblement avec la capacité de l'élève à participer ou à bénéficier des services, des activités ou des privilèges prévus par une école.

Politique/Règlement du District Scolaire (Suite)

Le Harcèlement, l'Intimidation, et La Violence Amoureuse d'Adolescents (Suite)

Le harcèlement, l'intimidation, la violence amoureuse d'adolescents peuvent prendre les formes diverses et incluent sans limite: Menaces, harcèlement, violence physique, le harcèlement sexuel, la violence sexuelle, le vol, l'humiliation publique, destruction de propriété, ou de représailles pour affirmer ou alléguant un acte d'intimidation. Aux fins de cette politique, l'intimidation terme inclut le harcèlement, l'intimidation, la violence amoureuse d'adolescents, les représailles, et la violence à l'école.

Un élève qui en est victime est encouragé à signaler immédiatement oralement ou par écrit au Gestionnaire des plaintes du District Scolaire, coordonnatrice de non-discrimination ou tout membre du personnel avec qui l'élève est à l'aise de parler. Toute personne qui possède des renseignements sur l'intimidation ou la menace est encouragée à le signaler au gestionnaire des plaintes du District Scolaire, coordonnatrice non-discrimination ou tout membre du personnel. L'école ne punira pas quelqu'un parce qu'il ou elle a déposé une plainte ou un rapport, fourni des renseignements ou participé à une enquête ou à une procédure, à condition que la personne n'a pas fait sciemment de fausses accusations ou de fournir sciemment de faux renseignements. L'école protégera les élèves contre les représailles pour les incidents d'intimidation, intimidation, la violence amoureuse d'adolescents ou de harcèlement de rapports, et prendra des mesures disciplinaires contre tout élève qui participe à un tel comportement.

Le Gestionnaire des plaintes du District Scolaire est le directeur/principal à chaque école. La coordonnatrice non-discrimination est Diane VanHootegem, la Directrice de Ressources Humaines 309/973-2000.

Les Portables/Les Appareils Électroniques

Les portables, les pagers, ou les autres électroniques personnelles doivent être éteint et hors de vue dans les immeubles de District Scolaire 205 pendant les heures d'études, sauf quand la permission est donnée par la direction et/ou le professeur. Les heures d'école sont définies comme la première sonnerie jusqu'à la sonnerie de renvoi/sortie. Tout élève qui choisit d'apporter ces types d'appareils à l'école le font à son propre risque. CUSD 205 n'assume aucune responsabilité pour les appareils perdus, endommagés ou volés.

Le Campus Fermé

Toutes les écoles du District Scolaire 205 sont les campus fermés. Tout élève qui quitte le campus sans la permission sera soumis à la discipline de la direction.

La Durée de la Politique de District, La Notification, et La Reconnaissance

La politique du district scolaire entière sera en vigueur toute l'année scolaire, sauf quand il y a un changement de programme. Pas de changements ni de modifications seront faites sans l'approbation de l'administration du District.

Le directeur/principal de chaque école informera les élèves les informations données dans la politique du district. Confirmation écrite des parents par rapport à la réception de la politique sera nécessaire. Ces données seront sur fichier dans le bureau du directeur ou le bureau de la personne désignée par le directeur.

Chaque élève qui fréquente le district scolaire n° 205 sera fournie chaque année une copie de la politique pendant les quinze jours du début des classes. Une réception écrite des parents ou tuteurs des élèves est nécessaire.

Utilisation d'Ordinateur

Les élèves doivent traiter tout le matériel avec soin et respect et sont responsables de la réparation ou le remplacement de tout matériel du district scolaire ou d'un logiciel qui est endommagé par l'abus intentionnel ou de vandalisme. Les élèves ne doivent pas avoir accès à des fichiers informatiques ou des données pour lesquelles ils n'ont pas été autorisés. Les élèves ne doivent pas copier des logiciels ou des fichiers à l'équipement de district sans la permission du professeur. Les élèves peuvent accéder à Internet uniquement avec renonciation signée décrivant l'utilisation appropriée d'Internet et l'autorisation d'un professeur.

Les élèves qui ne respectent pas les exigences ci-dessus sont soumis à la discipline de l'école, y compris, mais sans s'y limiter, la suspension ou le refus d'accès à un équipement informatique de district. Les actes graves d'inconduite liée à l'ordinateur (c'est à dire de l'introduction de virus ou de destruction) peuvent donner lieu à la recommandation d'expulsion et/ou une action juridique. Les élèves ne devraient avoir aucune espérance de la vie privée dans l'utilisation des ordinateurs de district.

Coopération avec le Département of Children & Family Services (D.C.F.S.) – Agence de Services aux Enfants et les Familles

L'école a une obligation légale de coopérer avec la DCFS (L'Agence de Services aux Enfants et les Familles) sans notification de parent. Dans le cas où la DCFS croit que l'enfant est en danger imminent, la DCFS peut prendre garde de l'enfant sans mandat judiciaire. Si l'enfant devient pupille de la DCFS, la DCFS est intitulé accès aux dossiers scolaires concernant cet enfant.

Politique/Règlement du District Scolaire (Suite)

Coopération avec les Agences de l'Application de la Loi

L'école a une double responsabilité en ce qui concerne sa relation avec les agences de l'application de la loi. La première responsabilité est de respecter les droits légaux de la police, en particulier le droit de prendre des mesures directes, sans entrave dans une situation d'urgence. De ne pas le faire est un crime.

La deuxième responsabilité est de prendre la place des parents (in loco parentis) pour s'assurer que les droits de l'élève ne sont pas violés. Ca entre en vigueur plus clairement lorsqu'un élève est considéré comme un suspect et est interrogé dans l'enceinte/terrain de l'école. Dans ce cas, il est le devoir de l'école d'avoir un responsable de l'école présent pendant la déclaration de l'avertissement Miranda et le droit à un avocat ou d'avoir un responsable de l'école présent lors de l'interrogatoire. Toutefois, la présence d'un responsable de l'école n'est pas nécessaire au cours de l'interrogatoire d'un témoin, associé ou victime.

Un prompt et raisonnable effort par les responsables de l'école sera faite de contacter le parent/tuteur avant de l'interrogation entre l'élève et la police au sujet de commettre d'actes criminels graves ou témoins de ses actes ou si, au cours de l'interrogatoire l'arrestation est probable. Prenant un élève en garde à vue de l'école pendant les heures normales sera évité lorsque cela est possible.

Enfin, les Principaux conserveront un journal de toutes les étapes de la procédure et du personnel impliqué lorsque la police travaille à l'école.

Toute action prise pour une infraction particulière peut être distincte ou supplémentaire à des mesures disciplinaires en milieu scolaire pour l'infraction.

Châtiment Corporel

Le châtiment corporel est illégal et ne sera pas utilisé. Le châtiment corporel est définie comme gifler, fesser, ou de maintenir un élève dans des positions physiquement douloureux, ou intentionnellement donner des coups et blessures. Les châtiments corporels n'inclut pas de la force raisonnable au pour maintenir la sécurité pour des élèves, des employées ou autres personnes, ou aux fins de légitime défense ou de défense de la propriété.

Examens Dentaires

Tous les élèves de sixième année doivent fournir la preuve d'un examen dentaire. Ceux-ci doivent être remis au bureau de l'école avant le 15 mai de l'année scolaire.

La Tenue et l'Apparence

Le principal ou la personne désignée par celui-ci déterminera la pertinence de la tenue de l'élève. Sur les jours d'esprit scolaire approuvés des exceptions pourraient être faites. Les restrictions incluent, mais ne se limitent pas à, le texte suivant:

- ◆ La façon d'habiller et l'apparence ne doivent pas présenter des problèmes de santé ou de sécurité et d'aucune façon perturber le processus éducatif.
- ◆ La façon d'habiller devrait être modeste et favorable à un environnement scolaire. Aucun chemise a ventre nu, vêtement transparent, ou vêtement révélant ou les vêtements trop serrés devraient être couverts, qui inclut, mais ne peut pas se limiter à, des tops sans bretelles ou d'une simple bretelle, des corsages, de tops a fines bretelles ou débardeurs avec le cou, le dos ou des emmanchures décolletés. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.
- ◆ Le pyjama et les pantoufles ne sont pas des vêtements appropriés à l'école.
- ◆ Les shorts et les jupes doivent être d'une longueur décente.
- ◆ Les chapeaux et d'autres couvre-chefs ne doivent ne pas être portés dans le bâtiment.
- ◆ Les chapeaux, les lunettes de soleil, les chaînes de poche, les vêtements d'extérieur et les cartables/sacs à dos doivent être rangés aux casiers/lockers (et/ou dans des zones désignées) pendant la journée scolaire. Les élèves avec des problèmes de santé qui ont besoin de porter un sac, sac à main ou un sac à dos doivent obtenir l'autorisation de l'infirmière.
- ◆ Des vêtements qui violent les principes du Code de conduite sont interdites, y compris les vêtements et accessoires qui préconise l'utilisation de la drogue, de l'alcool ou du tabac ; qui préconise des gangs, des cultes sataniques, des groupes de la haine ou de la violence ; ou sexuellement suggestifs ou injurieux. Les élèves dont la façon d'habiller est considérée comme inappropriée auront la possibilité de changer de vêtements ou de faire face à des sanctions disciplinaires.
- ◆ Chaussures à roulettes ne sont pas autorisées.
- ◆ Kindergarten à 5^e uniquement : les tongs (entre-le-pied), les chaussures de plage et les chaussures avec aucune sangle arrière ne sont pas autorisés. Les sandales avec des sangles arrière sont autorisées.

Politique/Règlement du District Scolaire (Suite)

L'Égalité des Chances et l'Équité

Les mêmes opportunités éducatives et extrascolaires sont offerts à tous les élèves sans distinction de race, de couleur, de nationalité, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'ascendance, d'âge, de croyance religieuse, de handicap physique ou mental, d'être sans domicile fixe, d'état civil actuel ou potentiel, de situation parentale ou grossesse.

Aucun élève ne sera refusé pour la même participation aux programmes, aux activités, aux services, ou aux bénéfiques bases sur son sexe ou orientation sexuelle. De plus, aucun élève ne sera limité dans l'utilisation de tout droit, privilège ou avantage, et ne sera refusé le même accès aux services, aux programmes et aux activités éducatives et extrascolaires basées sur son sexe ou orientation sexuelle.

Tout élève, parent ou tuteur qui a des questions ou des préoccupations éventuelles peuvent contacter la Directrice de Ressources Humaines, Diane VanHootegeem. Tel : 309/973-2000.

Les Gangs, Cultes Sataniques, Groupes de Haine, et des Activités Pareils

La participation des élèves dans des gangs, des cultes sataniques, des groupes de haine, et des activités pareils en contradiction avec le processus ou les objectifs éducatifs, qui ont lieu sur le terrain/propriété de l'école ou aux manifestations scolaires est complètement interdite. Cela inclut, mais il n'est pas limité à, l'affichage de l'attirail, des symboles ou des signes associés à ces groupes. Les élèves sont interdits de solliciter un autre élève pour devenir membre de ces groupes ou de participer à des activités dans ces groupes comme demandant un élève à payer pour la protection ou l'incitation à un autre élève à agir avec de la violence physique à une autre personne. Les élèves sont interdits de distribuer des matériaux pour ces groupes.

Passages Piétons Supervisés (K à 5^e Grade)

Des surveillants pour aider les élèves à traverser la rue (*crossing guard - en anglais*) seront situés près des écoles, et les élèves sont tenus d'obéir leurs instructions. Ces surveillants seront situés aux intersections suivantes :

Gale	Fremont et Hawkinson	King	Farnham devant l'école
Nielson	Farnham devant l'école-coin de la rue de Farnham/Losey	Steele	Main et Columbus
Silas Willard	Coins des rues Fremont/Willard et Fremont/Seminary		

La Santé/Examens Médicaux/Examens Dentaires et de Vision

Exigences d'Examination/Immunisation

Tous les élèves de l'état de l'Illinois aux classes de niveaux de prématernelle, kindergarten, sixième et neuvième sont tenus de fournir une copie d'un l'examen médical (*préciser-physical*) d' Illinois actuel, y compris les vaccinations requises par l'état de l'Illinois: 1) contre la diphtérie, 2) la coqueluche, 3), tétanos 4) Poliomyélite, 5) rougeole, 6) rubéole, 7) oreillons, 8) contre la varicelle (varicelle). Une copie d'un examen médical (*préciser-physical*) actuel etat de l'Illinois et les vaccinations doivent être présentées par le premier jour de présence à l'école (politique du Conseil Scolaire 7:100). Les élèves transférant aux écoles à Galesburg doivent fournir une copie de l'examen (*physical*) actuel et valable dans les 30 jours de l'inscription.

Vaccins anti-Hib et du pneumocoque sont obligatoires pour les enfants de 59 mois d'âge et moins (4 ans et 11 mois) qui entrent dans les programmes scolaires avant le niveau de la maternelle (kindergarten).

Tous les nouveaux élèves au District Scolaire 205 entrant à la classe de sixième et plus doivent avoir la preuve d'une vaccination contre l'hépatite B actuelle. Les vaccinations contre l'hépatite B sont obligatoires pour les enfants entrant avant le niveau de maternelle (kindergarten) et tous les élèves entrant à la classe de sixième année et plus.

Les élèves entrant à la prématernelle, mais aussi kindergarten, doivent donner la preuve d'un test de plomb sanguine. Le parent doit fournir une copie de son docteur vérifiant l'administration des vaccinations requises par l'état de l'Illinois.

Si pour des raisons médicales, une ou plusieurs des vaccinations requises doivent être données après la date d'entrée de l'année scolaire en cours, un emploi du temps pour l'administration des vaccinations et une déclaration des motifs médicaux causant le retard doit être signé par le fournisseur (médecin). Les élèves suivant un programme de vaccination retardé doivent soumettre une preuve de la réception de la vaccination selon l'emploi du temps approuvé.

Les exemptions religieuses vérifiables doivent être au dossier dans le Bureau de l'école. Des exemptions doivent inclure une déclaration écrite et signée précisant la croyance religieuse spécifique qui est incompatible avec l'intervention médicale spécifique. Il incombe à l'autorité scolaire locale pour déterminer si la déclaration constitue une objection religieuse valide.

La non-conformité aux exigences de l'état ci-dessus entraînera l'exclusion à l'école jusqu'à ce que les exigences soient satisfaites.

Un élève avec un état de santé qui a besoin de porter un sac à main ou un sac à dos devra obtenir l'autorisation de l'infirmière.

Politique/Règlement du District Scolaire (Suite)

La Santé/Examens Médicaux/Examens Dentaires et de Vision (Suite)

Soin aux Enfants avec le Diabète

Si votre enfant est diabétique et il a besoin d'assistance avec de cette condition pendant la journée scolaire et aux manifestations/activités de l'école, un programme de soins du diabète doit être rempli et mis dans son dossier à l'école.

Les parents/tuteurs sont responsables et ils doivent :

- Informez l'école en avance de tout changement qui doit être faite pour le programme des soins de diabète dans le dossier de son enfant.
- Informez l'école en avance de tout changement de ses numéros d'urgence ou les numéros des médecins chargés des soins de santé.
- Signer le Plan de Soins du Diabète.
- Autoriser les représentants désignés du District scolaire pour communiquer directement avec les médecins de son enfant dont les instructions sont incluses dans le Plan de soins du diabète.

Pour plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Principal du bâtiment ou L'Infirmière de l'école.

Les Élèves avec des Allergies aux Aliments

La loi de l'état exige notre district scolaire d'informer chaque année les parents des élèves ayant des allergies potentiellement mortelles ou des maladies chroniques graves des dispositions applicables de la Section 504 de la Réhabilitation Act (l'acte Réhabilitation de 1973) et d'autres lois fédérales, des lois de l'État, des règlements fédéraux et des règles de l'État applicables.

Si votre élève a une allergie mortelle ou maladie chronique grave, veuillez en aviser le bâtiment principal et/ou une infirmière de l'école ainsi qu'un Plan d'Action pour l'allergie alimentaire peut être mis au point.

La loi fédérale protège les élèves contre la discrimination en raison d'une incapacité qui limite considérablement une activité majeure de la vie. Si votre élève a un handicap qualifié, un programme individualisé de 504 peut être développé et mis en œuvre pour fournir le soutien nécessaire afin que votre élève puisse accéder à ses études aussi efficacement que les élèves non handicapés.

Pas tous les élèves ayant des allergies potentiellement mortelles et maladies chroniques mortelles ne peuvent être admissibles en vertu de l'article 504. Notre district scolaire peut-être également bien répondre aux besoins d'un élève par d'autres moyens.

Fournitures a l'Individuel (K à 5^e Grade)

Une liste de fournitures scolaires, disponibles dans les magasins locaux, sera fournie à chaque élève à l'inscription. Les parents doivent fournir et reconstituer les fournitures nécessaires au cours de l'année. Les crayons et du papier ne sont pas fournis par l'école. Tous les élèves sont exigés d'avoir des chaussures de gymnastique pour les cours d'éducation physique. Prière d'écrire le nom de l'élève à l'intérieur de chaque chaussure et sur tous autres biens

Casiers/Lockers (6^e à 12^e Grade)

Les casiers (lockers) sont de la propriété de l'école. Par conséquent, l'école réserve le droit d'ouvrir et de fouiller des casiers pour raisons de santé et de sécurité, ou lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'un casier contienne une substance contrôlée illégal ou nocif, ou un objet qui pourrait être considéré comme une arme. Les responsables de l'école peuvent effectuer une telle recherche sans la connaissance ou le consentement de l'élève.

Les décorations dans le casier en conflit avec l'esprit/contenu du Code de conduite et les objectifs fondamentaux de l'éducation sont interdits. Les élèves ne devront pas avoir l'expectative de la vie privée dans l'utilisation des casiers du district scolaire.

Les élèves ne peuvent ne pas donner les combinaisons de casier aux autres et ils doivent signaler immédiatement les casiers cassés ou défectueux au bureau de l'école.

Politique des Médicaments

C'est la politique de ce district scolaire (énoncées dans 105 ILCS 5/10-22.21b et Politique Conseil Scolaire 7:270) que l'administration de médicaments aux élèves pendant la journée scolaire et les activités scolaires devrait être découragée sauf si absolument nécessaire dans de cas d'urgence pour la santé et le bien-être de l'élève. Les parents des élèves qui ont des particularités médicales devraient communiquer avec l'infirmière de l'école. Les formulaires appropriés pour les médicaments doivent être remplis et archivés dans le Bureau de l'école. Tous les médicaments doivent être envoyés à l'école dans le récipient original.

Des Évènements Hors Campus

Les élèves aux évènements hors campus sponsorisés par l'école, seront sous les règlements et règles du district scolaire et sont soumis à l'autorité des officiels du district scolaire. Ceci s'applique également aux élèves en cours d'être en route et de retour de ces événements.

Politique/Règlement du District Scolaire (Suite)

De l'Activité Sur et Hors Campus que Perturbe la Journée Scolaire

Les élèves peuvent être disciplinés pour participer à une activité, sur ou hors campus, qui gêne, perturbe ou affecte négativement à l'environnement scolaire, des activités de l'école ou une fonction éducative, y compris mais non limité à, un comportement qui peut raisonnablement être considéré comme: (a) être une menace ou une tentative d'intimidation d'un membre du personnel ; ou (b) mettre en danger la santé ou la sécurité des élèves, du personnel, ou propriété de l'école. Il peut s'agir mais ne pas être limité à, les communications personnelles et/ou électroniques et/ou des médias sociaux.

Le Parking à l'École

Les véhicules sur le terrain de l'école sont soumis à toutes les règles et règlements du District Scolaire 205. Fouiller un véhicule par des officiels de l'école est permis sans des actions juridiques lorsqu'il y a un soupçon raisonnable que l'action est nécessaire pour maintenir la discipline scolaire, la sécurité ou de faire respecter les règles de l'école. Les élèves qui ne permettent pas un contrôle autorisée (fouille de la voiture) perdront le privilège pour stationner dans le parking de l'école et ils seront l'objet d'une mesure disciplinaire.

Des infractions de stationnement répétées sur le terrain de l'école produiront le démarrément ou le remorquement du véhicule aux frais du conducteur (c'est-à-dire : de stationnement dans des places numérotées, stationnement à triangle, le stationnement dans les zones de handicap, stationnement dans les zones non autorisées, bloquant les voies d'accès). Les règles de stationnement sont disponibles dans l'Agenda de l'élève et au verso du formulaire de la demande de stationnement.

Promotion/Rétention (K à 8^e Grade)

L'avancement à la prochaine grade/classe est recommandé par les enseignants basé sur la progression de l'élève. Si la rétention est possible, l'enseignant et le directeur miseront en place une série de conférences avec les parents. La décision finale de rétention (pour rester à la même grade/classe) ou de promotion à la prochaine classe est au principal (Politique du Conseil Scolaire 6:280). L'école conserve la possibilité de réaffecter l'élève à la reprise de l'école si la population, des circonstances imprévues ou l'évolution de l'élève donne raison pour cette action. Les parents seront consultés avant de la réaffectation.

Interrogation des Elèves (6^e à 12^e Grade)

Une déclaration d'avertissement des Droits (Miranda) n'est pas requis en interrogeant les élèves concernant la discipline à l'école.

La Communication Réciproque

Les écoles au District Scolaire 205 et les autorités de police locales ont un accord réciproque de communication. Les écoles et les autorités locales de police se réuniront lorsque nécessaire pour partager des informations qui pourraient avoir un impact sur le fonctionnement des écoles. Dans la plupart des cas, l'Officier de Police de liaison au lycée de Galesburg sera la personne à coordonner l'information (Politique du Conseil Scolaire 7:150 et 8:100).

Communications aux Parents

Les bulletins scolaires élémentaires sont distribués à la fin de chaque période de notation (voir le calendrier scolaire de l'école — page 1). Elles servent à donner une évaluation des résultats scolaires, les habitudes de travail et les attitudes de chaque enfant. On trouvera une explication des marques utilisées pour évaluer le travail de l'enfant sur le bulletin scolaire d'élémentaire. Les parents devraient examiner attentivement toutes les bulletins parce que chaque enfant est évalué non seulement sur les progrès scolaires, mais aussi des progrès dans le développement des attitudes sociales et les habitudes de travail.

* La loi de l'état permet la rétention des bulletins scolaires pour les élèves de kindergarten qui n'ont pas de preuve d'examen dentaire et/ou d'examen de la vision ainsi que les élèves de 2^e et 6^e qui n'ont pas fourni une preuve de l'examen dentaire.

La communication efficace entre les parents et l'école exige un engagement soutenu tout au long de l'année par les parents et les enseignants. Les réunions parents-enseignants se tiendront à la fin de la première période de neuf semaines pour les parents d'élèves de l'école élémentaire (Kinder. à 5^e) et middle school (6^e à 8^e). Les réunions parent-professeur au lycée se tiennent au milieu de chaque trimestre (voir le calendrier scolaire de l'école — page 1). Des réunions/conférences supplémentaires peuvent être programmées, selon les circonstances particulières.

Les Ecoles Sûrs

Les écoles du District Scolaire 205 sont considérées comme des Zones scolaires sûrs. Des infractions à la discipline qui sont également des violations de la loi se rapportant aux Zones scolaires sûrs seront adressées par des procédures disciplinaires de l'école et renvoyés aux autorités judiciaires. La déclaration de culpabilité en vertu des lois de sécurité à l'école pourrait inclure des pénalités légales additionnelles. Les Zones scolaires sûrs sont en vigueur les 24 heures, toute l'année et comprennent le bus.

Politique/Règlement du District Scolaire (Suite)

La Sécurité

La sécurité personnelle pour tous les élèves est soulignée, aussi bien en route à l'école et pendant qu'on est sur le terrain et dans les bâtiments de l'école. Assurez-vous que votre enfant prend la façon plus sûre d'aller à l'école.

Les enfants ne doivent pas passer à travers les jardins et la propriété des autres en route à l'école et ils ne doivent pas marcher sur la voie du train. Les élèves de kindergarten et de première sont interdits d'aller à vélo à l'école.

Il est plus sûr pour les enfants de marcher en groupe. Si un inconnu fait suite à votre enfant en route ou au retour de l'école, l'enfant doit informer à vous ou l'enseignant immédiatement et un rapport de police sera rempli.

Perquisition et Saisie (6^e à 12^e Grade)

La perquisition et la saisie par les autorités scolaires est permis sans demande juridique lorsqu'il y a un soupçon raisonnable que l'action est nécessaire pour maintenir la discipline de l'école ou à l'exécution des règles de l'école.

Les terrains et les bâtiments du District Scolaire 205 peuvent être fouillés périodiquement par des officiers et les chiens des agences de l'application de la loi sous la supervision de l'Administration du District Scolaire.

Les Qualifications des Professeurs/Enseignants et des Assistants (K à 5^e Grade)

Selon la Loi, les parents d'enfants dans des programmes Title 1 ont le droit de connaître les qualifications des enseignants et des assistants de leur enfant. Pour trouver ces informations, les parents peuvent rechercher au site internet du Conseil Scolaire de l'état de l'Illinois (Illinois State Board of Education) www.isbe.net. Cliquez sur ECS et suivre les indications pour une recherche publique.

Les Transferts (K à 8^e Grade)

Les élèves inscrits dans les grades que kindergarten à 8^e doivent aller à l'école établie par le Conseil Scolaire comme l'école établie pour leur adresse.

Un élève qui change sa résidence pendant l'année scolaire, aura la possibilité de continuer à la même école jusqu'à la fin de cette année dans les conditions suivantes :

- ◆ Les parents doivent fournir le transport.
- ◆ La taille de la classe est dans les limites contractuelles.
- ◆ La participation (présence) régulière doit être maintenue.
- ◆ L'élève doit assister à l'école établie pour sa nouvelle adresse l'année suivante. (Politique Conseil Scolaire 07:30)

Les Friandises et les Collations (K à 5^e Grade)

En raison de problèmes de santé et de planification, les friandises et les collations pour toutes les occasions doivent être prévus en avance avec l'enseignant. Toutes les friandises et les collations doivent être achetés au magasin, préemballés avec l'information nutritionnelle indiquée. Les friandises et les collations ne doivent pas requérir réfrigération et ils doivent avoir la liste des ingrédients clairement imprimée sur l'emballage. Des produits de la boulangerie doivent avoir la liste des ingrédients et une étiquette clairement déclarant que le produit a été fait dans un environnement exempt de toute arachide/cacahuète (*peanut free environment – en anglais*). Aucune gâterie ou collation faite à la maison ne sera autorisée pour la distribution à l'école (en raison de contamination croisée). Nous vous encourageons à sélectionner une collation nutritive.

Caméras Vidéo

Le Conseil du District Scolaire a autorisé l'utilisation de caméras de vidéo/audio dans les écoles du District Scolaire et des caméras vidéo/audio dans les buses scolaires. Les caméras de vidéo/audio serviront à surveiller le comportement des élèves afin de promouvoir et de maintenir un environnement sûr pour tous les élèves. Les élèves et les parents/tuteurs sont avisés par les présentes que le contenu des enregistrements audio/vidéo peut être utilisé dans une procédure disciplinaire de l'élève. Le contenu des enregistrements audio/vidéo est confidentiel et il est conservé uniquement si nécessaire pour utilisation dans une procédure disciplinaire de l'élève ou d'autres affaires déterminés par le Surintendant ou par son représentant. Les parents ou tuteurs légaux peuvent présenter une demande écrite au directeur pour voir les enregistrements audio/vidéo de leur enfant si les enregistrements vidéo/audio sont utilisés dans le cadre de la base d'une action disciplinaire contre leur enfant. Les parents ou les tuteurs légaux ont le droit de faire appel de la décision du Principal au Surintendant ou à son représentant.

Examen de la Vision

Tous les enfants de l'Illinois qui, dès la première entrée à l'école doivent fournir la preuve d'un examen de la vision avant le 15 octobre de l'année scolaire. L'examen doit être effectué par un ophtalmologiste ou un optométriste.

Politique/Règlement du District Scolaire (Suite)

Tests de Vue/Audition

Les tests de la vue et de l'audition à divers grades/classes scolaires est exigé par l'état de l'Illinois et se fera au cours de l'année scolaire. Un test de vue n'est pas un substitut pour une évaluation complète des yeux et de la vision par un ophtalmologiste. Votre enfant n'est pas obligé à subir le test si un optométriste ou un ophtalmologiste a rempli et signé un formulaire indiquant que l'examen a été administré dans les 12 mois précédents et ce formulaire est conservée à l'école. Cet avis n'est pas une permission de tester et il n'est pas nécessaire de le retourner. Le test de la vision n'est pas une option. Si un document de l'examen de vision n'est pas au dossier de votre enfant à l'école, votre enfant sera testé.

Des Visiteurs Dans le Bâtiment à l'Ecole

Les parents sont encouragés à visiter les classes en qualité d'observateurs. Prévoir la visite avec l'enseignant est une politesse à lui qui causera moins de perturbations au programme éducatif.

Si un parent souhaite un rendez-vous avec un enseignant, le rendez-vous devrait être fixe pour un temps en dehors des heures scolaires. Des enfants vivant hors du district scolaire ou qui ne sont pas d'âge scolaire ne sont pas autorisés à visiter la salle de classe.

Tous les bâtiments sont sécurisés avec un système interphone. Tous les visiteurs doivent s'enregistrer au Bureau de l'école avant de procéder à leur destination. Des anciens élèves doivent suivre la même procédure (politique du 08:30).

La manque de respecter cette règle peut entraîner la retrait de l'établissement par les autorités (police municipale, police de l'état ou du shérif du comté).

Options Disciplinaires

Administration de la Discipline Scolaire (In loco parentis)

105 ILCS 5/24-24 établit la responsabilité juridique et l'autorité pour les officiels de l'école de maintenir de la discipline. Le statut proclame: « dans toutes les affaires relatives à la discipline et à la conduite des écoles et les enfants de l'école, ils (personnel de l'école) sont dans la relation des parents et des tuteurs pour les élèves. Cette relation s'étend à toutes les activités liées au programme scolaire, y compris tous les programmes sportifs et extrascolaires et il peut être exercé à tout moment pour la sécurité et la surveillance des élèves en l'absence de leurs parents ou tuteurs. »

En raison de que les responsables de l'école sont légalement tenus de maintenir la discipline dans l'école et qu'ils se tiennent à la place du parent pendant que les élèves sont à l'école ou aux activités scolaires, les mêmes règles de preuve et de la culpabilité qui s'appliquent dans le domaine civil ne s'appliquent pas à l'école. À l'école, « cause probable » et « culpabilité hors de tout doute raisonnable » sont remplacés par « soupçon raisonnable ».

Lorsqu'un enfant a cassé la règle d'un parent à la maison, c'est le parent qui juge les éléments de preuve et qui détermine la culpabilité, parfois (peut être souvent) au contraire de la supplication de leur enfant d'innocence. C'est donc comme ça à l'école aussi. Ainsi, en cherchant toute l'information dans une infraction à la discipline, c'est le principal (ou son représentant) qui examine les preuves et qui détermine la culpabilité de la même façon que a la maison, souvent au contraire de la supplication de l'élève d'innocence.

Puisque la Loi est en place pour protéger aux élèves et l'environnement éducatif de l'école, on attend que le principal aille agir rapidement sur toutes les questions de discipline quelles que soient les actions des autorités civiles. Par exemple, si dans l'opinion du principal, un élève est coupable d'attaquer physiquement un autre élève, le principal devrait (selon la loi) d'invoquer immédiatement les conséquences appropriées conformément à la politique du district scolaire. Évidemment, ceci est fait pour protéger les élèves et l'environnement éducatif de l'école. Si une plainte de vois de fait est également mis contre l'élève auprès de la police et la plainte est rejetée par la suite en raison de marchandage ou de détails techniques, la décision ou non de rétracter, modifier ou maintenir la décision du principal, reste uniquement avec le principal, basé sur son jugement.

Avant toute chose, il est important de comprendre que, lorsqu'un élève choisit de transgresser une règle de l'école, il est l'élève qui a commis une erreur. Il n'est pas la faute de la règle ou de l'officiel de l'école qui est légalement obligé de maintenir la discipline.

Options Disciplinaires

L'objectif de la discipline à l'école est essentiellement à offrir une expérience d'apprentissage pour les élèves qui transgressent les règles de l'école. La leçon est que les règles sont nécessaires pour la conduite sûre et ordonnée du processus éducatif (tous les élèves ont le droit d'attendre cette type d'environnement d'apprentissage) et qu'il y a des conséquences pour la violation des règles de l'école et les droits d'autrui.

La responsabilité de fournir un environnement sûr et ordonné dans nos écoles est partagée par tous : Les parents, les élèves et tous les employés du District Scolaire.

Options Disciplinaires (Suite)

Il est impossible d'écrire les règles et règlements pour couvrir toutes les situations. Les actes non couverts par le code seront traités à la discrétion et le jugement du principal ou le représentant qui agira pour le bon ordre et la protection de l'école. Bien que les procédures de discipline soient énumérées par ordre de gravité croissante, chaque cas sera traité individuellement. Un cas particulier pourrait justifier une suspension immédiate ou expulsion sans avoir donné des peines initiales.

Reconnaissant que la discipline doit être un processus progressif, à l'exception de ces comportements identifiés comme « tolérance zéro », plusieurs options disciplinaires sont disponibles aux enseignants et aux administrateurs.

Plusieurs options disciplinaires sont décrites ci-dessous. Toutefois, il peut être déterminé qu'autres formes de discipline, sur une base individuelle, convient au lieu de ou en plus de celles énoncées dans le code.

Pré-Suspension

Souvent l'enseignant est le premier à être au courant des problèmes et il est considéré comme le représentant du principal. Dans ces cas l'enseignant prend des mesures disciplinaires initiales qui pourraient inclure, mais sans s'y limiter à:

- ◆ Conférence entre l'élève et l'enseignant.
- ◆ Contacter les parents.
- ◆ Temps de retrait/perte de privilèges— retraite de la salle de classe ou d'activités planifiées pour une période précis, limitée.
- ◆ Retenue/détention ou écriture/composition se rapportant à l'infraction commise.

Un élève peut être détenu avant ou après l'école pour des raisons disciplinaires à condition que les parents ou les tuteurs de ces élèves aient reçu notification à l'avance par téléphone ou par le courrier au moins 24 heures en avance. En outre, les élèves doivent aviser leurs parents de leur détention/retenue.

Si le problème persiste, l'élève sera envoyé au bureau pour d'autres actions et le problème sera considéré comme une première infraction officielle. Une notification écrite sera envoyée au bureau dès que possible après l'infraction.

S'il y a un danger ou menace, l'élève sera retiré de la salle de classe immédiatement.

Retenue/Détention (K à 5^e Grade)

La retenue/détention est attribuée par l'enseignant après que l'élève n'a pas corrigé la mauvaise conduite ou n'a pas répondu à d'autres mesures disciplinaires. Pour une détention, l'élève reste après l'école sous la supervision d'un membre du personnel certifié.

- ◆ L'élève prendra l'avis de la détention à la maison 24 heures à l'avance ou avec la permission du parent/tuteur, la détention peut être faite le même jour qu'il a été donné.
- ◆ Les parents doivent signer la déclaration de détention et retourner le à l'enseignant le jour suivant. Les parents doivent reconnaître la notification avant que la détention puisse être faite.
- ◆ Le transport est la responsabilité du parent/tuteur après la période de détention.

Programme de Détention de Samedi (6^e à 12^e Grade)

Le but du programme est de fournir une alternative éducative et disciplinaire au programme d'ISSP (exclusion temporaire de la salle de classe). Il est également conçu comme une alternative pour que les élèves ne manquent de précieux temps d'enseignement à la salle de classe. Le programme de détention de samedi peut être utilisé au lieu des réponses disciplinaires de la catégorie de Discipline I à la discrétion de l'administration du bâtiment.

Suspension Dans l'École

Retrait de la classe ou des activités prévues pendant une durée appropriée, sous la supervision du principal ou la personne désignée par celui-ci. Les élèves ne peuvent pas assister ou participer aux activités scolaires pendant une session de l'ISSP. Un élève est considéré comme avoir conclu une cession de l'ISSP à la fin de la période assigné à l'ISSP.

Le but du programme est à donner une alternative disciplinaire et éducative à la salle de classe ordinaire.

- ◆ Les administrateurs de l'école assigneront des élèves au programme. Pendant le programme de ISSP, les élèves devront faire les travaux qui pourraient ou pourraient n'être pas liées à leur travail en classe.
- ◆ C'est la responsabilité de l'élève de se conformer à toutes les procédures ISSP.
- ◆ C'est la responsabilité de l'élève de terminer tout le travail pour la durée du placement initial d'ISSP. Le travail doit être rempli dans un temps convenu par l'enseignant et l'élève recevra un crédit complet.
- ◆ Les élèves à middle school (6^e à 8^e) peuvent assister ou participer aux activités scolaires Pendant la période d'ISSP selon la gravité de l'infraction et le nombre d'autres infractions disciplinaires à ce jour. Le principal ou le principal-adjoint prendra la décision au cas par cas.
- ◆ Les élèves à high school (lycée) ne peuvent pas assister ou participer aux activités scolaires pendant la période d'ISSP. Un élève est considéré comme avoir conclu une cession de l'ISSP à la fin de la période assigné à ISSP.
- ◆ Les parents seront notifiés par téléphone ou par courrier que leur enfant a été attribué à l'ISSP et pour quelle infraction.

Options Disciplinaires (Suite)

Suspension Hors l'École

Exclusion de l'école pour une période n'excédant pas dix jours pour un incident en particulier. Le Surintendant du District Scolaire, le principal ou personne désignée peut suspendre un élève. La suspension hors l'école est un outil disciplinaire qui est utilisé quand des mesures précédentes pour corriger le comportement de l'élève n'ont pas réussi ou le comportement demande une exclusion immédiate, temporaire de l'école.

Pendant la journée scolaire, aucun élève ne doit quitter l'école jusqu'à ce qu'il est accompagné par un parent, tuteur ou un adulte agréé ou sans autorisation explicite du tuteur ou contact est établi avec le service de Police de Galesburg ou la liaison de la Police au High School. Cependant, un élève dont la présence constitue un danger permanent aux personnes, de biens ou d'une perturbation en cours pourrait être révoqué par un agent de police pour trouble à l'ordre public.

- ◆ Toute suspension sera signalée dès que possible aux parents ou le tuteur de tel élève ainsi qu'une déclaration complète des motifs de la suspension et de leur droit de réexamination
- ◆ Au cours de la période de suspension, un élève ne peut pas être à l'école ou le terrain ou le domaine de l'école ou du district scolaire sans la permission de l'administration de l'école. Faisant ça serait considéré une intrusion.
- ◆ Les élèves ne peuvent pas assister ou participer aux activités de l'école/district lors d'une suspension. Violation de ces conditions entraînera des mesures disciplinaires additionnelles
- ◆ Les élèves pourront faire travail pour rattraper les courses pour obtenir un crédit complet dans l'élaboration de politiques relatives au travail pour rattraper les courses.
- ◆ Le principal pourrait demander une réunion avec le parent/tuteur et l'élève avant de reprendre l'école.

Programme Insight (6^e à 12^e Grade)

Dans les cas où les élèves reçoivent une suspension de dix (10) jours pour une infraction zéro tolérance impliquant des drogues ou de l'alcool, un élève peut réduire leur suspension de dix 10 jours à 5 cinq jours à condition de la participation réussie dans le programme Insight.

Les élèves qui reçoivent une suspension minimum de cinq 5 jours pour les comportements violents ou agressifs (assaut, combat, etc.) POURRAIENT réduire la suspension à condition de la participation réussie dans des cours de maîtrise de soi.

Des brochures décrivant ces programmes sont disponibles à GHS (le lycée), GHS-North, Lombard Middle School et Churchill Jr. High School.

Expulsion/Renvoi

L'expulsion de l'école est un processus formel par lequel un individu a le droit à l'éducation retirée pendant plus de dix jours.

- ◆ Seulement le Conseil Scolaire (Board of Education) local peut expulser un élève.
- ◆ L'élève et ses parents ou ses tuteurs seront avisés des raisons de l'expulsion proposée par lettre recommandée de l'agent administratif approprié qui précisera :
 - Les règlements auraient été violés.
 - Date, heure et lieu de l'audience du Conseil scolaire. L'audience doit avoir lieu dans les 10 jours de la violation.
- ◆ L'expulsion sera en vigueur jusqu'après que la Commission scolaire a eu l'occasion d'examiner l'appel et de rendre une décision. Les élèves sont suspendus de l'école dans l'attente de procédures d'expulsion.
- ◆ Lors d'une audition par la Commission scolaire un élève a le droit de :
 - Un avocat à ses frais.
 - Présenter des témoins.
 - Interroger la personne qui a fait la recommandation d'expulser.
 - Faire une déclaration en son propre nom.

Si un élève est expulsé du District Scolaire 205, le terme « expulsion » est placé dans le registre/dossier permanent.

Rentrée Conditionnel (6^e à 12^e Grade)

La Commission scolaire peut permettre la rentrée conditionnelle (probation) dans le cadre de l'expulsion.

La rentrée conditionnelle permet aux élèves de retourner à l'école sous des conditions particulières énoncées dans le contrat de rentrée conditionnelle (*probation - en anglais*). Si un élève est autorisé à retourner à l'école sous rentrée conditionnelle du principal de l'école, l'élève et un parent/tuteur doivent fixer un rendez-vous et se réunir un administrateur scolaire et se réinscrire avant le début de la période de rentrée conditionnelle. Ne pas suivre les conditions serait une violation des conditions de la rentrée conditionnelle (*probation*).

Si les conditions de la rentrée conditionnelle sont violées, l'expulsion doit se rendre immédiatement en vigueur. Le principal doit en aviser le Conseil scolaire par écrit lorsque les conditions de la probation sont violées.

Des Seniors (12^e année) pourrait être autorisés à participer à des activités au lycée à la discrétion du Conseil scolaire ou de l'administration du lycée.

- ◆ Un élève qui est expulsé de l'école perdra tout crédit pour travaux effectués postérieurement à la date de l'expulsion.
- ◆ Au cours de la période d'expulsion un élève est interdit d'être dans ou sur les terrains et bâtiments des écoles sans autorisation de l'administration de l'école. Une violation de cette disposition serait considérée comme une intrusion et l'élève serait soumis à l'arrestation.

Options Disciplinaires (Suite)

Procédures Disciplinaires

Les actes ne pas couverts par les procédures suivantes seront traitées à discrétion et le jugement des enseignants et le principal du bâtiment, qui agira pour l'ordre et la protection de l'école.

Bien que les procédures de discipline soient énumérées par ordre de gravité, chaque cas sera traité individuellement. Un cas particulier pourrait justifier une suspension ou expulsion immédiate sans avoir imposé des peines initiales.

Actes d'Inconduite – Catégorie I

Implique de mauvais comportement dont la fréquence ou la gravité tend à perturber le climat d'apprentissage à l'école. Le mauvais comportement de la catégorie I pourrait nécessiter l'intervention de l'administration.

- ◆ La répétition de mauvais comportement à la salle de classe.
- ◆ Refus d'identifier soi-même / produire la carte d'identité
- ◆ Étant dans une zone non autorisée à un temps non autorisée
- ◆ Habillé d'une façon dangereuse/distrayant.
- ◆ Une intrusion.
- ◆ Un langage inapproprié.
- ◆ Violation du campus fermé.
- ◆ Violation des règlements de stationnement.
- ◆ Démonstration d'affection inappropriée en public.
- ◆ Comportement perturbateur/inapproprié.
- ◆ Le harcèlement/inconduite sexuel.
- ◆ Refuser de suivre des instructions.
- ◆ Possession de produits du tabac et de cigarettes/matériaux à fumer (sur la propriété/terrain de l'école).
- ◆ Usage mauvais de l'ordinateur.
- ◆ Jeux d'argent.
- ◆ L'utilisation non autorisée des téléphones portables, des téléavertisseurs et des autres appareils électroniques de divertissement personnel dans le bâtiment pendant les heures scolaires. (Les appareils doivent être éteints et hors de vue)

Réponses Disciplinaires (K à 5^e Grade)

- ◆ Réunion avec l'élève
- ◆ Réunion avec le parent/tuteur
- ◆ Temps de retrait de la salle
- ◆ Retenue (detention) après l'école
- ◆ Retrait de privilèges.
- ◆ Envoyer vers des services de soutien à une agence hors de l'école ou dans le district scolaire

Des infractions à plusieurs catégories pourraient entraîner la recommandation d'expulsion.

Réponses Disciplinaires (6^e à 12^e Grade)

A la discrétion du principal ou personne désignée:

- | | |
|---------------------------|--|
| Première infraction: | Ne pas dépassant deux jours dans un programme <u>dans</u> l'école. |
| Deuxième infraction: | Ne pas dépassant trois jours dans un programme <u>dans</u> l'école. |
| Troisième infraction: | Ne pas dépassant cinq jours Suspension <u>hors l'école</u> , contacte avec parent/tuteur inclus. |
| Infractions additionnels: | Ne pas dépassant dix jours Suspension <u>hors l'école</u> , contacte avec parent/tuteur inclus et pourrait comprendre recommandation pour l'expulsion. |

Actes d'Inconduite – Catégorie II

Implique des mauvais comportements dirigés contre un personne ou de la propriété, mais dont les conséquences pourrait ou ne pourrait pas sérieusement mettre en danger la santé et la sécurité d'autrui dans l'école.

- ◆ Répétition des Actes d'inconduite de la Catégorie I
- ◆ Chantage/Coercition/Extorsion
- ◆ Bagarre.
- ◆ Assaut/agression continue
- ◆ Harcèlement/inconduite sexuel
- ◆ Bizutage
- ◆ Vandalisme
- ◆ Des insultes/vulgarité vers N'IMPORTE QUEL membre du personnel y compris tous les employés du District scolaire 205.
- ◆ Menace écrite, verbale, physique ou attaque vers un autre élève
- ◆ Intimidation/harcèlement
- ◆ Inconduite grave à l'ordinateur ou d'appareil électronique.
- ◆ Voler/vol a niveau délit (pas crime a niveau felony)

Options Disciplinaires (Suite)

Actes d'Inconduite – Catégorie II (Suite)

- ◆ Utilisation des produits à tabac, des matériaux à fumer ou à inhaler.
- ◆ Implication aux gangs, des cultes sataniques, des groupes d'haïne et des activités pareils/liés.
- ◆ Manipulation, obstruction ou interférer avec des dispositifs de sécurité.

Réponses Disciplinaires (K à 5^e Grade)

- ◆ Réunion avec l'élève et le parent/tuteur
- ◆ Transfert de la salle de classe
- ◆ Retrait temporaire de la salle de classe
- ◆ Des programmes alternatifs.
- ◆ Restitution financier (dans les cas de dommage ou perte)
- ◆ Suspension dans ou hors l'école jusqu'à dix (10) jours.
- ◆ Deuxième infraction pour l'utilisation du tabac justifie la suspension automatique de trois jours.
- ◆ Troisième et des infractions additionnels de tabac entraineront la suspension hors l'école ne pas excédant cinq jours pour chaque infraction.

Des infractions à plusieurs catégories pourraient entrainer la recommandation d'expulsion.

Réponses Disciplinaires (6^e à 12^e Grade)

A la discrétion du principal ou un désignée:

- | | |
|---------------------------|---|
| Premier infraction: | Ne pas dépassant cinq jours de Suspension hors l'école |
| Infractions additionnels: | Ne pas dépassant dix jours de Suspension hors l'école, contacte avec parent/tuteur inclus et pourrait comprendre recommandation pour l'expulsion. |

Infractions Zéro Tolérance/Actes d'Inconduite – Catégorie III

Les infractions Zéro tolérance/Actes d'inconduite-Catégorie III sont des actions qui entraineront des conséquences disciplinaires and peuvent comprendre une demande pour une audition d'expulsion au Conseil Scolaire. Les infractions Zéro tolérance/Actes d'inconduite-Catégorie III comprennent :

- ◆ Incendie volontaire/criminel
- ◆ Menace de bombe (appareils de tracer sont en place à tous les écoles).
- ◆ Alarme incendie fausse.
- ◆ Cambriolage, vol (crime) en rapport avec la propriété à l'école est une infraction pendant toute l'année civile.
- ◆ Destruction/dégradation malveillant de terrain/propriété à l'école (vandalisme a niveau de crime) est une infraction pendant toute l'année civile.
- ◆ Menace écrite/verbale/physique ou attaque vers de membres du personnel de l'école ou d'autre élève.
- ◆ Des actes multiples de harcèlement/inconduite sexuel.
- ◆ La possession/utilisation/distribution/vente de la drogue, du matériel ou de l'attirail pour le consommer/fabriquer, y compris toutes les substances contrôlées, des imitations/répliques et des boissons alcoolisées, y compris les composés synthétiques et composés à base de plantes comme décrit dans PA 097-0193 (ICS en vigueur depuis janvier 2012) sont interdits. Des exemples peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les types de composés suivants : Madhatter, G-13, K-2, des sels, des isomères, etc.
- ◆ Usage/possession/distribution d'une arme, arme à feu, des munitions, des dispositifs explosifs ou de toutes imitations/répliques
***ATTENTION:** La loi Publique régulant les écoles d'être sans les armes à feu exige que tout élève trouvé d'avoir apporté une arme à feu à l'école doit être expulsé pour un minimum d'une année civile, bien que la Commission scolaire peut réduire la période d'expulsion à moins d'une année civile.

Quand approprié, les infractions Zéro tolérance/Actes d'inconduite-Catégorie III sont portées aux autorités légales

Réponses Disciplinaires (K à 5^e Grade)

- ◆ Réunion avec l'élève et/ou tuteur
- ◆ Suspension dans ou hors l'école jusqu'à dix (10) jours.
- ◆ Des programmes alternatifs
- ◆ Mesures du Conseil Scolaire
- ◆ Expulsion.
- ◆ Les membres du personnel sont tenus d'informer le principal s'ils trouvent une arme à feu à l'école. Le principal est tenu de notifier des officiels de la police et les parents de l'élève apportant l'arme à feu à l'école..
- ◆ Participation de la police. La notification des autorités légales est obligatoire dans les cas où une arme à feu est apportée à l'école.

Options Disciplinaires (Suite)

Réponses Disciplinaires (6^e à 12^e Grade)

Dans les cas d'une Première Infraction en Catégorie Zéro Tolérance pour :

- ◆ Menace de bombe
- ◆ Alarme incendie fausse
- ◆ Cambriolage, vol (crime).
- ◆ Destruction/dégradation malveillant de terrain/propriété (vandalisme criminel)
- ◆ Menace écrite/verbale/physique ou attaque vers de membres du personnel de l'école ou d'autre élève.
- ◆ La possession/utilisation/distribution/vente de la drogue, du matériel ou de l'attirail pour le consommer/fabriquer, y compris toutes les substances contrôlées, des imitations/répliques et des boissons alcoolisées, y compris les composés synthétiques et composés à base de plantes comme décrit dans PA 097-0193 (ICS en vigueur depuis janvier 2012) sont interdits. Des exemples peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les types de composés suivants : Madhatter, G-13, K-2, des sels, des isomères, etc.

L'administration pourrait imposer une suspension obligatoire de dix jours. Cette discrétion peut être exercée à base du dossier disciplinaire antécédent et des variables importants de l'affaire. Le Conseil Scolaire recevrait une notification écrite de ces cas et l'action administrative.

Reponses Disciplinaires Additionnels

- ◆ Le Conseil Scolaire pourrait exiger l'élève de participer à une programme de traitement de l'abus des substances toxiques, une classe de maîtrise de soi, ou de subir une évaluation psychologique agréée par l'école.
- ◆ L'élève peut être attribué à une école/programme alternative.
- ◆ Il est possible pour une infraction des règles de l'école d'entraîner une action disciplinaire d'une longueur de jusqu'à deux années civiles.
- ◆ Les infractions faites par des élèves de douzième (senior) avant de graduation pourraient entraîner l'exclusion de la cérémonie organisée par l'école de remise des diplômes et d'autres sanctions disciplinaires.
- ◆ Les élèves qui ont été à ISSP (suspension dans l'école) cinq fois ou plus pourraient avoir une suspension hors l'école.
- ◆ Les violations du code de conduite pourraient résulter à la notification et l'action des autorités légales. Les membres du personnel sont tenus d'informer le principal s'ils trouvent une arme à feu à l'école. Le principal est tenu de notifier des officiels de la police et les parents de l'élève apportant l'arme à feu à l'école.
- ◆ Selon la gravité de l'infraction, des conséquences disciplinaires alternatifs pourraient être utilisées, permettant à certaines étapes du processus d'être éliminées.

ATTENTION: *Les élèves qui ont eu un dossier à la cour de jeunesse sont sujets aux règles et les conditions de la Code de Conduite Secondaire.*

Code Sportif Pour Toute l'Année

Bien qu'un élève aie le droit d'aller à l'école, les tribunaux ont statué que ce droit ne s'étend pas à la participation aux activités sportives. Par conséquent, lorsqu'un élève choisit de participer à des activités parascolaires, il/elle est d'accord pour respecter aux normes de conduite établies pour cette activité. Par conséquent, il est extrêmement important pour l'élève et ses parents de lire attentivement les normes de conduite attendues et établies dans un code sportif ou de toute règle particulière établie par l'entraîneur/organisateur pour une activité particulière. Et, si pour toute raison, l'élève se sent qu'il/elle ne peut pas se conformer à ces normes de conduite, l'élève ne doit pas élire à s'engager à l'activité.

Avant toute chose, il est important de se rappeler que, lorsqu'un élève-athlète choisit de violer les règles de l'activité, c'est l'athlète qui a violé son propre serment de participation.

Les écoles à Galesburg sont des membres en règle de l'Association des écoles secondaires en Illinois (Illinois High School Association-IHSA) et l'Association des écoles élémentaires en Illinois (Illinois Elementary School Association-IESA) et les écoles à Galesburg adhèrent à la constitution de l'IHSA/IESA et ses règlements. Les écoles à Galesburg peuvent imposer des normes et des attentes qui dépassent ceux qui sont exigés par l'IHSA/IESA.

Commotion Cérébrale ou Blessure à la Tête d'un Elève-Athlète

Un élève athlète qui montre des signes, des symptômes ou des comportements conformes à une commotion cérébrale dans un entraînement ou un match, sera retiré de la participation à ce moment-là. Un élève-athlète qui a été retiré d'un concours ou d'un entraînement inter-scolastique pour un possible commotion cérébrale ou une blessure à la tête ne peut pas retourner à cet entraînement ou compétition sauf s'il est autorisé à le faire par un médecin autorisé à exercer la médecine dans toutes ses domaines en Illinois ou un entraîneur sportif certifié. Si l'élève n'est pas autorisé à revenir à cette compétition, un élève-athlète ne peut pas retourner à jouer ou à entraîner jusqu'à ce que l'élève athlète a fourni son école l'autorisation écrite d'un médecin autorisé à exercer la médecine dans toutes ses domaines en Illinois ou un entraîneur sportif certifié en collaboration avec un médecin autorisé à exercer la médecine dans toutes ses domaines en Illinois. (Conseil politique 7:305)

Code Sportif Pour Toute l'Année (Suite)

Eligibilité – Lycée (High School)

Les conditions de participation (éligibilité) sont envisagées afin de créer des normes d'atteinte pour les élèves qui participent aux activités extrascolaires et sportives. Galesburg High School (le lycée a Galesburg) exige plus que les normes minimales de l'IHSA en ce qui concerne les résultats académiques et de la moyenne requise. En outre, les résultats académiques de l'élève doivent démontrer à certains moments dans leur carrière d'études secondaires qu'ils sont sur la bonne voie pour l'obtention du diplôme. Le rendement scolaire est une attente pour ceux qui exercent leur privilège de participer aux activités extrascolaires et sportives. Des services de soutien scolaire sont disponibles à tous les élèves à GHS et ils sont requis pour ces élèves en besoin d'aide pour atteindre les conditions de participation dans le code sportif.

Tous les élèves doivent être inscrits à quatre (4) blocs.

I. Tous les élèves doivent passer trois (3) blocs sur une vérification hebdomadaire. Les élèves qui ne passent pas 3 blocs sur une base hebdomadaire :

- Ne seront pas permis de participer aux activités interscolaires pour la semaine suivante (du lundi au samedi) ; et
- Ils seront exigés de participer à un programme de soutien scolaire approuvé par l'entraîneur et le directeur sportif.
- Les élèves non éligibles pendant quatre semaines consécutives seront retirés de l'équipe.
- L'éligibilité n'est pas cumulative d'une saison à la suivante saison.

Les élèves doivent aussi passer **trois blocs chaque trimestre** pour être éligible à participer aux activités du prochain trimestre. **Un minimum de deux blocs doivent être prises à Galesburg High School. L'équivalent d'un cours d'université de trois unités de valeur peut se substituer pour une troisième ou quatrième bloc. Le cours universitaire doit être pris pour des unités de valeur de lycée et approuvé en avance par l'administration du lycée. Le cours peut être pris pour une note, compté pour le GPA (moyenne) ou note de réussite/échec, qui ne compte pas dans le GPA (moyenne) au lycée.** Les élèves qui ne réussissent pas à **trois blocs** pour le quatrième trimestre peuvent utiliser l'école d'été comme une extension du **quatrième trimestre**.

II. Les élèves de deuxième année (sophomore), troisième année (junior) et quatrième année (Senior) doivent avoir un GPA (moyenne) minimum de 1.75 à la fin de **chaque trimestre**. Les notes sont cumulatives pendant la période de l'année et ils sont basés sur la note que l'élève recevrait en cas de changer à une autre école. Les élèves avec un GPA (moyenne) de moins de 1.75 ne seront pas éligibles le **prochain trimestre** mais ils peuvent devenir éligibles si le GPA (moyenne) monte à demi-trimestre (midterm).

Pour être éligible avec une moyenne de 1.75, vous devez avoir un minimum de 7 points. Pour calculer les points, A=4 points ; B=3 points ; C=2 points ; et D=1 point.

Trimestre	Notes du Demi-trimestre	Vérification d'éligibilité	Conférence Parent/Prof	Fin de trimestre	Vérification d'éligibilité
1	Vendredi 9/19/14 mois/jour/année	Vendredi 9/26/14	Jeudi 9/11/14	Vendredi 10/17/14	Vendredi 10/24/14
2	Vendredi 11/21/14	Mercredi 11/26/14	Jeudi 11/13/14	Jeudi 12/18/14	Vendredi 1/9/15
3	Vendredi 2/13/15	Vendredi 2/20/15	Jeudi 2/5/15	Vendredi 3/13/15	Vendredi 3/20/15
4	Vendredi 4/17/15	Vendredi 4/24/15	Jeudi 4/16/15	Jeudi 5/21/15	ne s'applique pas

C=2 C=2 C=2 D=1 7 Total	Eligible 1.75	C=2 C=2 C=2 F=0 6 Total	Pas Eligible 1.50
B=3 C=2 D=1 D=1 7 Total	Eligible 1.75	C=2 C=2 D=1 D=1 6 Total	Pas Eligible 1.50
B=3 C=2 C=2 F=0 7 Total	Eligible 1.75	A=4 D=1 D=1 F=0 6 Total	Pas Eligible 1.50

III. Les élèves de deuxième année (Sophomore), troisième année (Junior) et quatrième année (Senior) doivent être en bonne voie pour obtenir son diplôme **au début de chaque année scolaire** en conformité avec le suivant tableau :

Classe de:	2010-2015
C.V. nécessaires for recevoir le diplôme	28
Début de deuxième année (sophomore)	6
Début de troisième année (junior)	13
Debut de quatrième année (senior)	20

Les élèves ne pas en bonne voie pour obtenir le diplôme seront éligibles pendant l'année scolaire s'ils reçoivent assez d'unités de valeur pour ressaisir la bonne voie vers le diplôme. Les élèves de quatrième année (senior) auront l'éligibilité vérifiée pour confirmer qu'ils sont en bonne voie pour recevoir le diplôme.

Code Sportif Pour Toute l'Année (Suite)

Un élève avec des notes qui n'arrivent pas à la moyenne dans n'importe quel cours doivent participer à un programme de soutien scolaire (*tutoring*) approuvé par l'entraîneur et le directeur sportif.

Un athlète qui n'est pas éligible pendant trois (3) semaines consécutives n'est pas admissible à entraîner pendant la suivante semaine. Un athlète que n'est pas admissible pour la quatrième semaine consécutive sera retiré de l'équipe.

La responsabilité est à l'élève et ses parents de compter les unités de valeur (*credits*), de maintenir la moyenne (GPA), et de être en conforme aux exigences d'obtenir la diplôme et de toute autre exigence pour l'éligibilité défini dans le code de conduite extrascolaire.

Junior High/Middle School (6^e à 8^e Grade)

Les élèves avec des courses insuffisants/ratés ne jouèrent pas en conformant aux règlements du guide sportif pour sixième à huitième (Junior High/Middle School) à l'école (*no pass/no play = rater égal a pas jouer*)

Un élève avec des résultats/notes insuffisants/ratés doit participer à un programme de soutien scolaire (*tutoring*) approuvé par l'entraîneur et le directeur sportif.

Un athlète qui n'est pas admissible pendant trois semaines consécutives est également inadmissible à l'entraînement pendant la semaine suivante.

Un athlète qui n'est pas admissible pour la quatrième semaine consécutive sera retiré de l'équipe.

Attentes de Comportement

S'applique à tous les élèves-athlètes de 6^e à 12^e pendant toute l'année, à l'école et hors l'école.

Les Athlètes Doivent Abstenir de :

- ◆ Toute violation des règles ou règlements IHSA
- ◆ Harcèlement sexuel ou bizutage.
- ◆ Violation du règlement approuvé par l'administration pour un sport en particulier déterminé par l'entraîneur principal et entendu par les élèves-athlètes et leur parent/tuteur.
- ◆ Commettre un acte criminel défini comme un crime (*Felony – en anglais*) ; ou un délit (*Class A Misdemeanor – en anglais*) qui consiste de frapper une autre personne, de vol ou de la destruction de biens d'autrui ou d'autres actes de violence contre une autre personne. Une audience pour réviser de la preuve sera dirigée par le directeur sportif.
- ◆ Toute autre infraction zéro tolérance comme défini dans le code de conduite secondaire.
- ◆ Utilisation inappropriée des téléphones cellulaires ou les appareils électroniques en participant aux activités extrascolaires et parascolaires.
- ◆ La possession/utilisation/distribution/vente de la drogue, du matériel ou de l'attirail pour le consommer/fabriquer, y compris toutes les substances contrôlées, des imitations/répliques et des boissons alcoolisées, y compris les composés synthétiques et composés à base de plantes comme décrit dans PA 097-0193 (ICS en vigueur depuis janvier 2012) sont interdits. Des exemples peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les types de composés suivants : Madhatter, G-13, K-2, des sels, des isomères, etc., d'armes illégales, des munitions, des explosifs ou des imitations/répliques.
- ◆ La possession ou l'utilisation de tabac ou de produits du tabac et des matériaux à fumer y compris l'utilisation des cigarettes électroniques (E-cigs) à n'importe quel événement de l'école ou activité conformément au code actuel.

Réponses Disciplinaires:

Chaque infraction lie à la drogue et de l'alcool exige une participation obligatoire à un programme d'abus et de thérapie sanctionnée par l'école afin de maintenir l'éligibilité au programme (aux frais de l'élève).

Les élèves non éligibles en raison des infractions académiques ou du code de conduite ne peuvent pas porter de l'équipement, fournit par l'école y compris l'uniforme aux compétitions interscolaires tenues au cours de la période d'inegibilité.

Les Infractions aux Attentes de Comportement Entraîneront le Suivant:

- ◆ Première infraction — Suspension d'un tiers (1/3) des compétitions programmés pour la saison en cours ou à venir avec la fraction restant de la suspension à reporter à la prochaine saison sportive lorsque cela est nécessaire et en conformant à toutes les autres dispositions du code de conduite sportif.
- ◆ Deuxième infraction — Suspension de deux tiers (2/3) des compétitions programmés pour la saison en cours ou à venir avec la fraction restant de la suspension à reporter à la prochaine saison sportive lorsque cela il est nécessaire et en conformant à toutes les autres dispositions du code de conduite sportif.
- ◆ Des infractions additionnels — Suspension de la participation aux compétitions sportives pendant une année civile.

ATTENTION: Les élèves qui ont/avaient un dossier à la courte de jeunesse sont aussi soumis aux termes et aux conditions de la section sportive du code de conduite secondaire pendant toute l'année.

Code Sportif Pour Toute L'Année (Suite)

Règlements Gouvernants

- ◆ Les violations du Code de conduite ont un impact direct à l'état scolaire de l'élève en vertu du Code sportif.
- ◆ Le nombre d'infractions de l'élève est cumulatif tout au long de son stage au lycée ou à junior high/middle school.
- ◆ Les suspensions peuvent reporter d'une année scolaire à l'autre.
- ◆ Les infractions du code au niveau de junior high/middle school ne reportent pas au lycée (high school), sauf si la sanction pour l'infraction du code n'a pas été faite dans le District Scolaire 205 ou d'autre milieu scolaire.
- ◆ Si une infraction arrive au cours de la saison ou pendant le jeu après la saison, la sanction sera appliquée au cours de ce sport en particulier et peut être aussi appliquée au prochain sport dans lequel l'élève participe.
- ◆ Les infractions qui se produisent avant le début de la saison seront appliquées au cours de la prochaine saison du sport dans lequel l'élève est autorisé à participer.
- ◆ Les athlètes ne sont pas autorisés à participer à un sport afin de servir une suspension dans ce sport plutôt qu'un sport où l'élève a un dossier de participation constante.
- ◆ Les sanctions pour les infractions doivent être appliquées en conjonction avec le registre de participation de l'athlète. Il est reconnu que les élèves de première année (freshmen) et ces de deuxième année (sophomore) n'auraient pas établi un registre cohérent de participation.
- ◆ Les suspensions auront terminées avec succès uniquement lorsque la saison dans laquelle la suspension est servie a aussi terminé.
- ◆ Tous les cas sont décidés dans le cadre du Code et à la discrétion du directeur sportif.
- ◆ Si une infraction arrive au moment où l'élève est blessé ou inéligible, la suspension commencera lorsque l'élève reprend les entraînements ou qu'il est éligible sur le plan scolaire.
- ◆ Un athlète suspendu de l'école (ISSP-exclu de la salle de classe, OSSP-exclu de l'école) est exclu de participer jusqu'à ce que toute la longueur de la suspension a été faite.
- ◆ Les sanctions disciplinaires des infractions au Code de conduite ne peuvent pas s'appliquer concurremment.

Procès en Bonne et Due Forme

- ◆ Les élèves allégués d'être en violation du Code Sportif seront donnés un procès en bonne et due forme au département d'athlétisme.
- ◆ Un appel de la décision du directeur sportif est possible avec une demande de réexamen écrite et dirigée au Surintendant Adjoint des Finances et des Opérations dans les cinq jours de la décision initiale. Le Surintendant Adjoint doit examiner tous les documents pertinents et de communiquer la décision par écrit dans les dix jours suivant la réception de la demande de réexamen. La décision du Surintendant Adjoint est définitive. L'élève n'est pas autorisé à participer au cours de la procédure d'appel.

L'Admission Volontaire d'Usage de Substances Toxiques

L'admission volontaire, par écrit, fait par un élève ou leur tuteur légal d'une infraction impliquant l'abus de substances toxiques (la drogue, l'alcool) n'entraînera pas la suspension de la participation aux activités, mais ça sera considéré comme une première infraction.

Le but de ce langage est double :

- ◆ Encourager aux élèves qui croient qu'ils ont un problème d'usage de la drogue ou de l'alcool à demander de l'aide à résoudre ce problème.
- ◆ Encourager aux élèves qui ont commis une infraction d'usage de la drogue ou de l'alcool à admettre leur erreur et de reconnaître qu'ils ont fait un mauvais choix.

Une fois que la connaissance de la violation est connue par l'école ou par la police, il est trop tard pour utiliser la stratégie de l'admission volontaire. La disposition peut être utilisée qu'une seule fois au cours de la carrière extrascolaire ou de la carrière sportive de l'élève au District Scolaire 205.

Le Transport

Le code de transport s'applique dans tous les cas associés aux manifestations sportives. Lorsque c'est nécessaire, les élèves peuvent être permis d'aller en voiture seulement avec ses parents ou ses tuteurs. Le code de transport se trouve sur les pages 26-28.

Activités Extrascolaires/Parascolaires

Les activités extrascolaires/parascolaires sont ces activités patronnées par l'école et ne pas gouvernées par la Code de Conduite.

Éligibilité

Tous les élèves doivent être inscrits à quatre (4) blocs

- I. L'éligibilité est déterminée chaque trimestre. L'élève doit avoir la moyenne dans 3 blocs (passer 3 blocs).
 - ◆ Les élèves doivent également passer **trois blocs chaque trimestre** pour être éligible de participer aux activités du prochain **trimestre**. **Un minimum de deux blocs doivent être prises à Galesburg High School. L'équivalent d'un cours à l'université de trois unités de valeur peut se substituer pour une troisième ou quatrième bloc. Le cours universitaire doit être pris pour des unités de valeur du lycée et approuvé en avance par l'administration du lycée. Le cours peut être pris pour une note, compté pour le GPA (moyenne) ou note de réussite/échec, qui ne compte pas dans le GPA (moyenne) au lycée.** Les élèves qui ne réussissent pas à **trois blocs** pour le **quatrième trimestre** peuvent utiliser l'école d'être comme une extension du **quatrième trimestre**.

Activités Extrascolaires/Parascolaires (Suite)

Eligibilité (Suite)

- ◆ Les sponsors des activités individuelles et les administrateurs sont chargés du contrôle d'éligibilité pour les participants aux activités patronnés.
 - ◆ Les élèves jugés non éligibles sont exigés de participer à un programme de soutien scolaire (tutoring) approuvé par le sponsor.
 - ◆ L'éligibilité s'applique seulement aux élèves de 9^e à 12^e.
 - ◆ Les concerts culminantes de musique (orchestre-band) et de la chorale, qui font partie principale des notes du musicien, seront exemptés de l'éligibilité académique. Ces concerts ne pourront pas excéder quatre par année scolaire.
- II. Les élèves de deuxième année (sophomore), troisième année (junior) et quatrième année (senior) doivent avoir un GPA (moyenne) minimum de 1.75 à la fin de **chaque trimestre**. Les notes sont cumulatives pendant la période de l'année et ils sont basés sur la note que l'élève recevrait en cas de changer à une autre école. Les élèves avec un GPA (moyenne) de moins de 1.75 ne seront pas éligibles le **prochain trimestre** mais ils peuvent se devenir éligibles si le GPA (moyenne) monte à demi-trimestre (voir tableau à la page 19).
- III. Les élèves de deuxième année (Sophomore), troisième année (Junior) et quatrième année (Senior) doivent être en bonne voie pour obtenir sa diplôme **au début de chaque année scolaire** en conformité avec le tableau à la page 19.

Les élèves ne pas en bonne voie pour obtenir la diplôme seront éligibles pendant l'année scolaire s'ils reçoivent assez d'unités de valeur pour ressaisir la bonne voie pour obtenir la diplôme. Les élèves de quatrième année (senior) auront l'éligibilité vérifiée pour se maintenir en bonne voie pour le diplôme.

La responsabilité est à l'élève et à ses parents de compter les unités de valeur, de maintenir la moyenne (GPA), et de être en conforme aux exigences pour obtenir la diplôme et toute autre exigence pour l'éligibilité défini dans le code de conduite extrascolaire/parascolaire.

Attentes de Comportement

Tous les élèves sont attendus de respecter les règles et règlements approuvés pour un club extrascolaire ou une activité particulière. Il faut une Intervention administrative dans les conditions suivantes :

Les Elèves Doivent Abstenir de:

- ◆ Harcèlement sexuel ou bizutage.
- ◆ Commettre un acte criminel défini comme un crime (*felony*) ; ou un délit (*class A misdemeanor*) qui consiste de donner un coup à une autre personne, de vol ou de la destruction de biens d'autrui ou d'autres actes de violence contre une autre personne. Une audience pour réviser de la preuve sera menée par le Principal du bâtiment.
- ◆ Toute autre infraction zéro tolérance comme défini dans le code de conduite secondaire.
- ◆ Utilisation inappropriée des téléphones cellulaires ou les appareils électroniques lorsqu'ils participent à des activités extrascolaire et parascolaires.
- ◆ La possession/utilisation/distribution/vente de la drogue, du matériel ou de l'attirail pour le consommer/fabriquer, y compris toutes les substances contrôlées, des imitations/répliques et des boissons alcoolisées, y compris les composés synthétiques et composés à base de plantes comme décrit dans PA 097-0193 (ICS en vigueur depuis janvier 2012) sont interdits. Des exemples peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les types de composés suivants : Madhatter, G-13, K-2, des sels, des isomères, etc., d'armes illégales, des munitions, des explosifs ou des imitations/répliques.
- ◆ La possession ou l'utilisation de tabac ou de produits du tabac et des matériaux à fumer y compris l'utilisation des cigarettes électroniques (E-cigs) à n'importe quel événement de l'école ou d'activité conformément au code actuel.

Réponses Disciplinaires

Chaque infraction liée à la drogue et de l'alcool exige une participation obligatoire à un programme d'abus et thérapie sanctionnée par l'école afin de maintenir l'éligibilité au programme (aux frais de l'élève).

Les Infractions aux Attentes de Comportement Entraineront le Suivante:

- ◆ Première Infraction: Suspension de toute activité du club/organisation pendant trois mois du calendrier scolaire
- ◆ Deuxième Infraction: Suspension de toute activité du club/organisation pendant six mois du calendrier scolaire.
- ◆ Des Infractions Additionnelles: Suspension de toute activité du club/organisation pendant une année civile.

ATTENTION: Les élèves qui ont/avaient un dossier à la Courte de Jeunesse (Teen Court – en anglais) sont sujets aux règles et les conditions de la section extrascolaire du code de conduite secondaire.

Réponses Disciplinaires Parascolaires

Elève du Fanfare/Défilé.

- ◆ Premier infraction: Suspension d'un tiers (1/3) des manifestations de la fanfare.
- ◆ Deuxième infraction: Suspension de deux tiers (2/3) des manifestations de la fanfare.
- ◆ Des infractions additionnels: Suspension de toutes les manifestations de la fanfare pendant une année civile.

Activités Extrascolaires/Parascolaires (Suite)

Réponses Disciplinaires Parascolaires (Suite)

Elève en Orchestre d'Hiver

- ◆ Premier infraction: Suspension de toute activité de l'orchestre pendant un tiers (1/3) des jours pour les trimestres deux, trois et quatre de l'année scolaire en cours.
- ◆ Deuxième infraction: Suspension de toute activité de l'orchestre pendant deux tiers (2/3) des jours pour les trimestres deux, trois et quatre de l'année scolaire en cours.
- ◆ Des infractions additionnels: Suspension de toute activité de l'orchestre pendant une année civile.

Elève Vocale

- ◆ Premier infraction: Suspension d'un tiers (1/3) de toutes les manifestations vocaux pendant l'année scolaire.
- ◆ Deuxième infraction : Suspension de deux tiers (2/3) de toutes les manifestations vocaux pendant l'année scolaire.
- ◆ Des infractions additionnels : Suspension de toutes les manifestations vocaux pendant une année civile.

La suspension des activités parascolaires peut reporter d'une année à la prochaine année. La suspension des activités parascolaires peut s'appliquer à la prochaine saison applicable.

Règlements Gouvernants

- ◆ Lorsqu'un élève est suspendu d'une organisation de la performance (musique, théâtre. Etc.) et la performance dans cette organisation fait partie de ses notes/résultats académiques, l'administrateur et conseiller/sponsor concevra une solution/activité de remplacement pour protéger le droit à l'éducation de l'élève. L'expulsion de l'école signifie l'expulsion/renvoi de toutes les activités extrascolaires liées à l'école.
- ◆ Le conseiller/sponsor ou l'administration informera l'élève de l'infraction signalée.
- ◆ Le conseiller/sponsor ou l'administration informera le parent ou le tuteur de l'élève de l'infraction.
- ◆ La suspension peut reporter d'une activité à l'autre.
- ◆ Si une suspension hors école résulte d'une violation des politiques du Code de conduite scolaire, les pénalités se dérouleront simultanément. La suspension d'une activité peut fonctionner plus longtemps que la suspension concurrente de l'école.
- ◆ Pendant une suspension dehors de l'école, l'élève ne peut pas participer aux activités scolaires.
- ◆ Si un parent ou un tuteur désire d'avoir la décision réexaminé, le parent ou le tuteur doit envoyer une demande écrite au Surintendant un maximum de cinq jours après la décision. Le Surintendant réexaminera la décision et il communiquera sa décision écrite au parent ou le tuteur dans dix jours après avoir reçu la demande de réexamen. La décision du Surintendant est définitive.
- ◆ Les infractions fait par toute élève ne pas participant à un club ou une activité, deviendront l'élève pas éligible pour un minimum de trois mois depuis la première date de sa présence a un club ou activité.
- ◆ Les activités ne pas couverts par le code de conduite et les règlements du club ou l'activité particulière seront traités à la discrétion et au jugement du principal ou de la personne désignée par celui-ci.
- ◆ La présence habituelle à l'école est obligatoire pour la participation aux activités parascolaires.
- ◆ Les infractions du Code de conduite affectent également l'élève en vertu du Code Extrascolaire.
- ◆ Les élèves allégués à être en violation du Code Extrascolaire auront le droit à un procès en bonne et due forme de la loi.
- ◆ Les réponses disciplinaires aux infractions au code ne peuvent pas s'appliquer concurremment.

L'Admission Volontaire d'Usage de Substances Toxiques

L'admission volontaire, par écrit, fait par un élève ou leur tuteur légal d'une infraction impliquant l'abus de substances toxiques (la drogue, l'alcool) n'entraînera pas la suspension de la participation aux activités, mais ça sera considéré comme une première infraction.

Le but de ce langage est double :

- ◆ Encourager aux élèves qui croient qu'ils ont un problème d'usage de la drogue ou de l'alcool à demander de l'aide à résoudre ce problème.
- ◆ Encourager aux élèves qui ont commis une infraction d'usage de la drogue ou de l'alcool à admettre leur erreur et de reconnaître qu'ils ont fait un mauvais choix.

Une fois que la connaissance de la violation est connue par l'école ou par la police, il est trop tard pour utiliser la stratégie de l'admission volontaire. La disposition peut être utilisée qu'une seule fois au cours de la carrière extrascolaire ou de la carrière sportive de l'élève au District Scolaire 205.



Community Unit School District #205

..... Aidant Les Elèves à Réaliser Leurs Rêves.....

District Website: www.galesburg205.org

Lincoln Education Center: 932 Harrison Street, P.O. Box 1206, Galesburg, IL 61402-1206

Phone: (309) 343-1151 Fax: (309) 343-1319 & 343-7757

La Procédure pour les Tests Aléatoires de Dépistage de Drogues Ecoles Secondaires

- ◆ Avant d'être éligible pour participer aux sports ou à des activités extrascolaires/parascolaires, l'élève et ses parents doivent signer un formulaire de «consentement informé» (ainsi que tous les autres formulaires nécessaires).
- ◆ Chaque participant sera donné un numéro qui sera archive dans un programme informatique. Les élèves de sixième année seront ajoutées au groupe à tester en janvier de leur sixième année.
- ◆ Chaque semaine pour le lycée et toutes les deux semaines pour les écoles middle schools (6^e à 8^e), cinq numéros seront tirés du programme. Le dernier numéro tiré servira uniquement si un des premiers quatre élèves est absent. Si un élève est absent le jour que leur numéro est tiré, il/elle sera automatiquement testé le lendemain du test. Le cinquième numéro, s'il n'est pas utilisé, rentre dans le groupe original. Après chaque cycle à tester, tous les nombres (à l'exception d'un élève absent) rentrent au groupe pour le prochain cycle à tester. Si un élève a son numéro tiré, mais il avait déjà testé positif dans une période de moins de 1 mois, il/elle ne sera pas testé parce que la substance serait très probablement encore dans son système. Il/elle sera placé dans le groupe pour la sélection dans le futur.
- ◆ Le Directeur Sportif, le Directeur des Activités, L'Administrateur de l'immeuble ou leur représentant accompagnera aux participants sélectionnés de leurs salles de classe pour le site de tests désigné.
- ◆ Le fournisseur des tests autorisé s'assurera que toutes les procédures de tester, les spécifications d'intégrité et les mesures de confidentialité seront respectées. Au moment de la collection, un spécimen divisé est pris avec un étiqueté marqué A et l'autre marqué B. Le « A » sera utilisé pour le test initial.
- ◆ Les élèves qui avouent à l'utilisation de substances interdites en route vers le site de test pour le dépistage de drogues, ne seront pas testés, mais ils recevront les conséquences appropriées (suspension pendant 1/3 de la saison, etc...) Cet aveu n'est pas considéré un « Admission Volontaire d'Usage de Substances Toxiques ».
- ◆ Si l'élève refuse d'être testé ou s'il essaye de manipuler l'échantillon, ça serait considéré comme résultat positif et les conséquences appropriées seront imposés.
- ◆ Les parents/tuteurs doivent s'assurer que **tous** les médicaments d'ordonnance que l'élève prend figurent dans l'information dans le dossier de santé de l'élève qui est disponible par l'intermédiaire de l'infirmière à l'école. Si un élève prend un médicament d'ordonnance à court terme qui n'est pas enregistré dans les dossiers de santé et les résultats d'un test de dépistage aléatoire sont positifs, l'élève a jusqu'au lendemain de l'école à 15:00 pour fournir l'ordonnance d'un médecin ou le flacon de pharmacie avec l'étiquette attachée, à l'infirmière de l'école pour vérification. L'élève peut continuer à participer jusqu'au dernier délai. Si aucune raison valable pour le test positif n'est fournie avant le dernier délai, les conséquences appropriées seront imposées.
- ◆ Le fournisseur du test avisera le Directeur sportif, le Directeur des Activités ou L'Administrateur du bâtiment des résultats des tests. Les Parents/Tuteurs seront notifiés d'un résultat positif dès que possible. Les élèves avec des résultats négatifs et leurs parents seront envoyés une lettre de félicitations
- ◆ Si l'élève a un résultat positif pour une substance interdite, l'élève et son parent/tuteur seront exigés de se rencontrer avec le Directeur D'Athlétisme, le Directeur des Activités ou L'Administrateur du bâtiment afin de déterminer les mesures de suite appropriées.
- ◆ Si un élève ou le parent/tuteur estime que les résultats des tests sont erronés, le parent ou le tuteur a le droit demander un deuxième test fait par le fournisseur agréé du test. Le coût sera payé par l'élève/parent/tuteur. Le parent doit en faire la demande au Directeur Sportif, le Directeur des Activités ou la personne désignée par celui-ci et de payer pour le test dans 3 jours ouvrables suivant le résultat positif. **L'élève ne pourra pas participer jusqu'à ce que les résultats du deuxième test soient disponibles.** L'échantillon « B » servira pour réaliser le deuxième test. Les résultats du deuxième test seront considérées comme définitifs. Si le deuxième test se révèle négatif, le parent sera remboursé pour le coût du test.
- ◆ Les conséquences pour des résultats positifs seront imposées comme indiqué dans le Code de Conduite Secondaire.
- ◆ En outre, un élève et un parent/tuteur doivent terminer le programme appelé Insight à Bridgeway ou compléter un plan de traitement, tel recommandé par le personnel de Bridgeway avant le retour à l'activité.
- ◆ Au-delà du programme Insight, tous les coûts, associés à l'évaluation, le traitement et les tests de suite sont payés par l'élève ou le parent/tuteur de l'élève.
- ◆ Le District ne donnera pas les informations concernant les résultats des tests et les procédures de suite au public. L'information sera partagée avec les personnes concernées qui ont le besoin de savoir tels que le parent/tuteur de l'élève, un entraîneur, un sponsor du club ou un superviseur si l'élève est limité d'aucune façon en ce qui concerne la participation à une activité extrascolaire.
- ◆ Des renseignements concernant un test positif **ne sont pas** mis dans le dossier permanent de l'élève, ni y aurait-il des sanctions académiques pour un test positif.



Community Unit School District #205

..... Aidant Les Elèves à Réaliser Leurs Rêves.....

District Website: www.galesburg205.org

Lincoln Education Center: 932 Harrison Street, P.O. Box 1206, Galesburg, IL 61402-1206

Phone: (309) 343-1151 Fax: (309) 343-1319 & 343-7757

Community Unit School District No. 205 of Knox and Warren Counties

Ci-Inclus connu comme C.U.S.D #205

Consentement d'Analyse d'Urine pour Test de Dépistage des Drogues

Nous consentons par les présentes pour permettre à l'élève nommé sur le recto de ce formulaire pour subir des analyses d'urine pour dépistage de l'utilisation illégale de la drogue et/ou de l'alcool conformément à la politique et la procédure pour les Tests Aléatoires de Dépistage de Drogues des élèves du secondaire participant aux activités extrascolaires/parascolaires approuvées par le Conseil Scolaire de la CUSD #205. Les élèves de sixième année s'ajouteront au groupe à tester en janvier de leur sixième année.

Nous comprenons que les tests de dépistage seront supervisés par un fournisseur qualifié.

Nous comprenons que les échantillons d'urine seront terminés et analysés par le dit fournisseur, et qu'ils seront codés pour assurer la confidentialité.

Par les présentes, nous donnons notre consentement au fournisseur médical sélectionné par le Conseil Scolaire de la CUSD #205, son laboratoire, ses médecins, ses employés ou agents, ainsi que toute clinique, hôpital ou laboratoire désigné par le fournisseur sélectionné pour effectuer des analyses d'urine, faisant dépistage pour la détection de l'usage illicite de la drogue et/ou de l'alcool.

De plus, nous donnons la permission au fournisseur choisi par le Conseil Scolaire de la CUSD #205, ses médecins, ses employés ou ses agents, de libérer tous les résultats de ces tests uniquement au Directeur Sportif, aux Directeurs des Activités et/ou des Administrateurs des bâtiments de la C.U.S.D. #205. Nous comprenons que ces résultats seront également disponibles pour nous, comme parent/tuteur/gardien.

Nous comprenons que le consentement en vertu de cette Accord de Consentement Informé entrera en vigueur pour toutes les activités extrascolaires et parascolaires où cet élève pourrait participer pendant qu'il est élève à Churchill Junior High School, Lombard Middle School et/ou le lycée Galesburg (*Galesburg High School*).

Par les présentes, nous libérons le Conseil Scolaire de la CUSD #205 et ses employés de toute responsabilité juridique pour la diffusion de ces informations et de ces documents.

LIRE LE CONSENTEMENT POUR EFFECTUER DES ANALYSES D'URINE POUR LE DÉPISTAGE DES DROGUES ET SIGNER L'ACCORD DE CONSENTEMENT INFORME DES ÉCOLES SECONDAIRES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.

Ce consentement est applicable aux élèves ayant moins de 18 ans. Les élèves qui ont 18 ans sont l'âge de un adulte. Ils sont responsables de la signature. En signant ce formulaire ils donnent l'autorisation de donner les résultats du test à leurs parents.

CUSD NO. 205

ACCORD DE CONSENTEMENT INFORMÉ POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES

Nom de l'élève _____ Grade _____

(Prière d'écrire en toutes lettres)

Prière de noter les activités extra/parascolaires dans lesquelles vous envisagez participer cette année :

COMME ELEVE:

- ▲ Je comprends et je suis d'accord que la participation aux activités extrascolaires/parascolaires est un privilège qui peut être retiré en cas de violation du Code de conduite et/ou d'autres politiques de l'école.
- ▲ J'ai lu le Code de Conduite et la Politique des Tests Aléatoires de Dépistage des Drogues. Je comprends complètement les conséquences que j'affronterai si je ne le respecte pas.
- ◆ Je comprends et je me rends compte qu'il y a un risque de blessure en participant à des activités extrascolaires/parascolaires définies dans cette politique.
- ▲ Je comprends que quand je participe à des activités extrascolaires/parascolaires définies dans cette politique, je serais l'objet de tests aléatoires d'urine pour le dépistage des drogues, et si je refuse de signer le formulaire de consentement, je ne pourrais pas entraîner ou participer aux activités. J'ai lu le consentement au verso du présent formulaire et j'accepte les conditions.
- ◆ Si je refuse de me soumettre au test si je suis sélectionné, ça sera considéré comme résultat positif et les conséquences appropriées seront imposées.
- ◆ Les élèves de sixième année seront ajoutés au groupe à tester en janvier de leur sixième année.

_____ Date _____

Signature de l'élève

COMME PARENT/TUTEUR/GARDIEN

- ▲ J'ai lu le Code de conduite et la Politique de Dépistage de Drogues Aléatoire et je comprends les responsabilités de mon/ma fils/fille/pupille en participant aux activités extrascolaires/parascolaires aux écoles secondaires du District Scolaire 205.
- ▲ Je comprends et je me rends compte qu'il y a un risque supposé de blessure pour mon fils/ma fille/mon ou ma pupille en participant aux activités extrascolaires/parascolaires définies dans cette politique.
- ▲ Je comprends que mon/ma fils/fille/pupille, en participant à ces extra-parascolaires/activités parascolaires, sera l'objet de tests aléatoires d'urine pour le dépistage des drogues et s'il/elle refuse de signer le formulaire de consentement, il/elle ne sera permis à entraîner ou participer à n'importe quel activité. J'ai lu le consentement au verso du présent formulaire et que j'accepte les conditions.
- ◆ Si mon/ma fils/fille/pupille refuse de se soumettre au test si sélectionné, ça sera considéré comme résultat positif et les conséquences appropriées seront imposées.
- ◆ Les élèves de sixième année s'ajouteront au groupe à tester en janvier de leur sixième année.

_____ Date _____

Signature de Parent/Tuteur/Gardien

Nom de Parent/Tuteur/Gardien (en toutes lettres)

Numéro Tél. à la maison

Numéro Tél. au travail

Le Transport – Règles et Discipline

Éligibilité Pour le Transport

Le service de bus sera fourni pour les élèves du District Scolaire 205 dont la résidence ou la garde d'enfants est à 1,5 mile (*vers 2,4 kilomètres*) ou plus de leur école assigné. Le service de bus est un droit qui peut être refusé pour ne pas suivre le Code de conduite pour le transport. En outre, les buses scolaires sont propriété de l'école. Donc, le Code de conduite Scolaire s'applique les mêmes comme si l'infraction aurait eu lieu dans le bâtiment de l'école ou sur la cour de récréation (*playground – en anglais*).

- ◆ L'école assignée est déterminée par le lieu de la résidence de l'enfant.
- ◆ Le service de bus n'est pas fourni à la garde d'enfants en dehors de l'école assigné à l'élève.

Seulement les passagers attribués ou ceux avec la permission écrite du parent/gardien qui ont été approuvés par le principal peuvent monter dans le bus.

Les parents ne sont pas autorisés à monter dans le bus sans une demande écrite et l'approbation d'un officiel de l'école. Les demandes sont révisées par First Student, Inc. en collaboration avec les officiels scolaires concernés.

Aménagement des Arrêts de Bus

Les élèves à la campagne sont prises sur la route publique à la fin de leurs chemins. Des groupes de populations rurales sont prises à un arrêt en commun. La distance maximale à marcher à un arrêt de bus dans les subdivisions est à l'entrée de la subdivision. Dans les quartiers en ville ou le village, des arrêts centralisés de bus seront affectés par Le service de bus First Student Inc. en collaboration avec le Bureau de transports du district scolaire. Des informations plus précises à propos du bus sont disponibles au bureau de la direction de chaque école.

Il est important que les élèves soient à l'arrêt de bus à l'heure, toutefois, pas plus tôt que cinq minutes avant l'heure de bus.

Prenant le Bus – Règles de Sécurité

L'élève est Attendu de :

- ◆ Maintenir la voix à un niveau conversationnel.
- ◆ Garder le silence à tous les passages à niveau ferroviaires.
- ◆ Rester assis lorsque l'autobus est en mouvement et garder les pieds hors du couloir.
- ◆ Garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus à tout moment.
- ◆ Suivre les indications du conducteur à tout moment.

Les Elèves Doivent Abstenir de:

- ◆ Jeter des déchets ou de jeter des objets du bus.
- ◆ Manger/boire des aliments ou des boissons dans le bus.
- ◆ Apporter des animaux d'aucune sorte dans le bus.
- ◆ Marquer/endommager les sièges ou des autres parties du bus (dommage volontaire au bus doit être payé par le coupable).
- ◆ Utiliser un langage inapproprié ou d'injurier/insulter.
- ◆ Bagarrer/de la violence.
- ◆ Voler/extorquer.
- ◆ Usage/possession/distribution d'une arme à feu, une arme, des munitions, des explosifs ou des imitations/répliques d'aucune sorte.
- ◆ Usage/possession/distribution des produits du tabac, ou des matériaux à fumer de n'importe quelle sorte y compris l'utilisation des cigarettes électroniques (E-cigs).
- ◆ La possession/utilisation/distribution/vente de la drogue, du matériel ou de l'attirail pour le consommer/fabriquer, y compris toutes les substances contrôlées, des imitations/répliques et des boissons alcoolisées, y compris les composés synthétiques et composés à base de plantes comme décrit dans PA 097-0193 (ICS en vigueur depuis janvier 2012) sont interdits. Des exemples peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les types de composés suivants : Madhatter, G-13, K-2, des sels, des isomères, etc.
- ◆ Les élèves doivent abstenir des actes d'inconduite des catégories I, II, et III.

Embarquement au bus

- ◆ Rester hors de la route ou de la rue en attendant le bus.
- ◆ Rester hors de la propriété privée en attendant le bus.
- ◆ Attendre que le bus est venu à un arrêt complet avant d'aller vers le bus.
- ◆ Former une file ordonnée pour border le bus. Ne pas pousser dans la queue.
- ◆ Asseyez-vous dès que possible.
- ◆ Le conducteur peut affecter des sièges permanents ou temporaires

Le Transport – Règles et Discipline (Suite)

Descendant de l'autobus

- ◆ Aucun passager ne doit descendre du bus autrement qu'à leur arrêt affecté sans l'approbation écrite du principal.
- ◆ Les passagers qui doivent traverser la route devant le bus pour marcher à leur domicile doivent: 1) marcher jusqu'à un point où ils peuvent voir le conducteur du bus et le conducteur du bus peut les voir et 2) vérifier la circulation et attendre que le conducteur du bus donne le signal de traverser la route.
- ◆ Les passagers qui n'ont pas besoin de traverser la route doivent s'éloigner de l'autobus jusqu'à un point où ils peuvent voir le conducteur du bus et que le conducteur du bus puisse les voir pendant qu'il commence à rouler.

Caméras Vidéo/Audio

La politique 7 :220 du Conseil du District Scolaire 205 autorise l'utilisation de caméras de vidéo/audio sur le bus pour surveiller le comportement des élèves. Les élèves et les parents/tuteurs sont avisés par la présente que le contenu des enregistrements audio/vidéo peut être utilisé dans la procédure disciplinaire d'un élève. Le contenu des enregistrements est confidentiel et il est conservé uniquement selon les besoins pour une procédure disciplinaire.

Les parents ou tuteurs légaux peuvent présenter une demande écrite au directeur pour voir les enregistrements audio/vidéo de leur enfant si les enregistrements vidéo/audio sont utilisés dans le cadre de la base d'une action disciplinaire contre leur enfant. Les parents ou les tuteurs légaux ont le droit de faire appel de la décision du Principal au Surintendant ou à son représentant.

Actes d'Inconduite - Catégorie I

Les actes d'inconduite de Catégorie I sont des petits mauvais comportements faites pour la première fois qu'interrompent le fonctionnement ordonné du bus. Ces comportements incluent, mais ils ne sont pas nécessairement limités à :

- ◆ Comportement perturbateur/inapproprié.
- ◆ Ne pas suivre les instructions du conducteur du bus ou les règles de sécurité.
- ◆ Jeter des ordures.
- ◆ Un langage inapproprié.
- ◆ Harcèlement sexuel/inconduite.
- ◆ Manger/boire a plusieurs reprises d'aliments ou de boissons dans le bus.

Réponses Disciplinaires

- ◆ Le conducteur donne un avertissement verbal.
- ◆ Le conducteur attire un siège permanent ou temporaire à l'élève.
- ◆ La date et la violation enregistre dans Journal du conducteur. Le conducteur prépare une lettre de Discipline du Bus écrite avec une copie au gestionnaire du terminal et le principal/directeur du bâtiment. Le principal du bâtiment notifie au parent de la lettre de discipline du bus et l'avertissement que des violations additionnels pourraient entraîner la suspension du privilège d'être transporté en bus.
- ◆ Le principal ou la personne désignée par celui-ci peut choisir d'utiliser une variété d'interventions avant la suspension du privilège d'être transporté en bus.
- ◆ Mauvaise conduite grave adressé à la catégorie II.

Actes d'Inconduite - Catégorie II

Les mauvais comportements graves qui perturbent le fonctionnement ordonné du bus. Les comportements de la catégorie II incluent, mais ne se limitent pas à :

- ◆ La répétition des actes d'inconduite graves a la Catégorie I.
- ◆ Inconduite a l'arrêt de bus.
- ◆ Harcèlement/inconduite sexuel.
- ◆ Vol à niveau délit non grave (*non felony*)
- ◆ Possession/utilisation/distribution de produits du tabac et des cigarettes/matériaux à fumer y compris l'utilisation des cigarettes électroniques (E-cigs)
- ◆ La violence verbale.
- ◆ Intimidation/tyranniser/harcèlement.
- ◆ Le vandalisme.
- ◆ Les bagarres.
- ◆ Manipulation, obstruction, et/ou interférer avec les dispositifs de sécurité.
- ◆ Menace écrite ou verbale, menace physique ou attaquer un autre élève.

Le Transport – Règles et Discipline (Suite)

Réponses disciplinaires

- ◆ Une intervention immédiate du conducteur qui est chargé de préparer un document de Discipline du Bus écrite (des exemplaires du journal du conducteur pourraient être nécessaires).
- ◆ Le document de discipline du bus est achevé le même jour et soumis au gestionnaire du terminal First Student, Inc. qui approuve le document. Le conducteur donne une copie du document au principal du bâtiment ou la personne désignée par celui-ci.
- ◆ Les passagers (élèves) en violation de la catégorie II seront suspendus du bus. La longueur de la suspension dépendra de la gravité de l'inconduite et du nombre d'instances disciplinaires déjà soumis.

Une séquence typique de suspension des privilèges de transport en bus pourrait être :

- 1^{er} infraction De 1-5 jours scolaires de suspension du privilège de transport en bus.
- 2^e infraction De 5-10 jours scolaires de suspension du privilège de transport en bus.
- 3^e infraction Suspension du privilège de transport pour le semestre ou le reste de l'année.

Le directeur d'école doit déterminer la mesure disciplinaire définitive. Les parents sont informés dès que possible de la suspension du privilège de transport en bus et ils sont chargés de transporter leurs enfants à l'école et de l'école au cours de la période de suspension.

Actes d'Inconduite - Catégorie III

Les comportements qui sont si graves qu'ils exigent une suspension immédiate de l'école ou du service de bus et qui peuvent entraîner une demande pour une audience d'expulsion.

- ◆ Incendie volontaire/criminel.
- ◆ Menace de bombe.
- ◆ Cambriolage, vol (crime) en rapport avec la propriété à l'école est une infraction pendant toute l'année civile.
- ◆ Destruction/dégradation malveillant de terrain/propriété à l'école (vandalisme a niveau de crime) est une infraction pendant toute l'année civile.
- ◆ Menace écrite/verbale/physique ou attaque vers le conducteur du bus ou d'autres membres du personnel de l'école assigné à l'autobus, ou d'autre élève.
- ◆ Des actes multiples de harcèlement/inconduite sexuel.
- ◆ Usage/possession/distribution d'une arme, arme à feu, des munitions, des dispositifs explosifs ou des imitations/répliques quelconques (la loi Publique régulant les écoles d'être sans les armes à feu exige que tout élève trouvé d'avoir apporté une arme à feu à l'école doit être expulsé pour un minimum d'une année civile, bien que le Conseil Scolaire peut réduire la période d'expulsion à moins d'une année civile).
- ◆ La possession/utilisation/distribution/vente de la drogue, du matériel ou de l'attirail pour le consommer/fabriquer, y compris toutes les substances contrôlées, des imitations/répliques et des boissons alcoolisées, y compris les composés synthétiques et composés à base de plantes comme décrit dans PA 097-0193 (ICS en vigueur depuis janvier 2012) sont interdits. Des exemples peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les types de composés suivants : Madhatter, G-13, K-2, des sels, des isomères, etc.

Réponses Disciplinaires

Dans tous les cas exigeant une Lettre Disciplinaire du Bus donnant la suspension des privilèges de transport en bus, le passager (élève) aura l'occasion de décrire les événements de leur point de vue au principal de son bâtiment ou à son représentant. Tout appel d'une mesure disciplinaire peut être renvoyé au Surintendant ou la personne désignée par celui-ci.

Quand Il Fait Mauvais Temps...

Ecoutez les chaînes de radio locales pour en savoir si les buses roulent ou s'il y a une route spéciale en raison de la neige.

Quelques chaînes de radio :

WGIL	1400 AM	WAIK	1590 AM
WLSR	92.7 FM	WAAG	94.9 FM
WKAY	105.3 FM		

Ils auront les informations les plus récentes.